Quatre-vingt-huitième année. — N° 160. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 11 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 16 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour.

Il contient les décrets, arrêtés, décisions, annoncés dans le présent journal, portant promotions, nominations dans différents ordres et attribution de diverses médailles, ainsi que des tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (armée de l'air, active et réserve).

Prix 25 F.

Vient de paraître:

TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

La **loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952** instituant un **code du travail dans les territoires d'outre-mer** vient de faire l'objet d'une *nouvelle édition mise à jour au 15 juin 1956*, sous forme d'une brochure in-8° carré portant le **n° 1067.**

Cette brochure, tirée sur beau papier et sous couverture forte, est en vente au prix de **100 F** ou expédié franco sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 juin 1956 conférant la médaille pénitentiaire (p. 6423).

Décret du 7 juillet 1956 portant changement de noms (p. 6423).

Arrêté du 15 juin 1956 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée (p. 6423).

(2 f.)

Arrêté du 4 juillet 1956 relatif à l'indemnité prévue par le décret du 29 mars 1954 portant rattachement de la commune de la Ménitré au canton de Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire) (p. 6424).

Arrêtés portant nomination et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (officiers publics et ministériels) (p. 6424).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 juillet 1956 maintenant un ambassadeur de France en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement (p. 6424).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 juin 1956 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 6425).

Décret du 7 juin 1956 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 6425).

Décret n° 56-676 du 4 juillet 1956 étendant à l'Algérie la loi n° 47-1761 du 9 septembre 1947 sanctionnant les infractions aux dispositions des articles 42 *a* et suivants du livre Ier du code du travail instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires (p. 6425).

Décret du 6 juillet 1956 portant érection en établissement public du centre d'études et de recherches scientifiques de Biarritz (Basses-Pyrénées) (p. 6425).

Arrêté du 5 juin 1956 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française (p. 6425).

Arrêté du 2 juillet 1956 portant transfert de crédits (p. 6425).

Arrêté du 3 juillet 1956 portant interdiction d'affichage et de vente d'une publication à des mineurs de dix-huit ans (p. 6425).

Arrêtés du 4 juillet 1956 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 6426).

Arrêté portant détachements (personnels techniques et sûreté nationale) (p. 6426).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 juillet 1956 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre) (p. 6426).

Décrets du 9 juillet 1956 portant promotions, nominations, affectations d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 6429).

Décret du 10 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6429).

Décision du 7 juin 1956 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé (p. 6426).

Tableaux de concours de 1956 pour la Légion d'honneur (armée de l'air, active et réserve) (p. 6426).

Tableau de concours de 1956 pour la médaille militaire (armée de l'air, réserve) (p. 6426).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 18 juin 1956 portant création et constitution au commissariat général du plan d'une commission de l'énergie (p. 6429).

Arrêté du 6 juillet 1956 relatif aux limites de compétence de la commission centrale et des commissions départementales de contrôle des opérations immobilières (p. 6429).

Arrêté du 6 juillet 1956 relatif aux limites de compétence des directeurs départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre pour émettre les avis prévus par les articles 2 à 10 du décret-loi du 5 juin 1940 (p. 6430).

Arrêtés modifiant et complétant la composition du conseil supérieur de la coopération économique et technique bilatérale et portant nomination des membres de ce conseil (p. 6430).

Arrêté portant ouverture et conditions d'organisation de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande et à la caisse des dépôts et consignations (rectificatif) (p. 6430).

Arrêtés portant détachements et rectificatif (administration centrale des affaires économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 6430).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-677 du 4 juillet 1956 modifiant le décret du 26 mars 1935 relatif à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat (p. 6431).

Décret du 4 juillet 1956 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage G. 405 à Cholet (Maine-et-Loire), chemin de la Tuilerie (p. 6432).

Décrets des 7 et 10 juillet 1956 portant nomination et élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6432).

Arrêté du 25 juin 1956 portant transfert du centre d'apprentissage d'Audincourt (Doubs) (p. 6432).

Arrêté du 27 juin 1956 portant création d'un centre d'examen du brevet d'enseignement du premier cycle à Berlin (p. 6432).

Arrêté du 2 juillet 1956 portant suppression de l'atelier-école féminin d'Alfortville (Seine) et ouverture d'une section de centre d'apprentissage (p. 6432).

Arrêté du 5 juillet 1956 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1953 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (p. 6432).

Arrêté portant autorisation de l'exercice de la profession d'architecte en France (p. 6432).

Arrêtés portant promotion et nomination d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (p. 6431).

Arrêtés portant nominations et titularisations (enseignement supérieur) (p. 6433).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets des 23 et 26 juin 1956 portant promotions, nominations et annulation de nomination dans divers ordres de la France d'outre-mer (p. 6433).

Décret du 2 juillet 1956 approuvant la délibération n° 52 du 24 octobre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le régime des droits de quai (p. 6433).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 29 juin 1956 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps du contrôle général de la sécurité sociale (p. 6433).

Arrêtés du 4 juillet 1956 approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 6433).

Arrêté du 4 juillet 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6433).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 13e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 6433).

Décision du 29 juin 1956 modifiant la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires (p. 6434).

Santé publique et population.

Décret du 10 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6434).

Décrets des 26 mai et 17 juin 1956 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 6434).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6434).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 6436).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres d'organismes parlementaire et extraparlementaire. — Réunions de commissions du mardi 10 juillet 1956 (p. 6437).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif au concours de recrutement d'administrateurs des services civils d'Algérie (p. 6437).

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de police de la sûreté nationale (p. 6437).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel navigant (p. 6438).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 6438).

Avis de recrutement de perforeurs vérifieurs à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 6438).

Avis aux importateurs et *avis* n° 614 de l'office des changes relatif au règlement du fret des marchandises importées dans le cadre de l'aide américaine (rectificatif) (p. 6439).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire (p. 6439).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de travail de l'industrie pharmaceutique (p. 6439).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier de Blois (Loir-et-Cher) (p. 6439).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste générale de classement des candidats aux emplois réservés de troisième catégorie (année 1955) et additive aux listes de classement de première et deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (métropole, Algérie et territoires d'outre-mer) (pagination spéciale E. R., pp. 201 à 224) (*suite et fin*).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mai 1956) (p. 6440).

Annonces (p. 6441).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 80 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 juillet 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3331).

N° 45 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 juillet 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1405).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 37

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 juillet 1956 (p. 657).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 17.

Statistiques et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du premier trimestre 1956 (pp. 361 à 367).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 juin 1956 conférant la médaille pénitentiaire.

Arrêté du 15 juin 1956 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 7 juillet 1956 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAMOVICH (André-Marius), né le 30 novembre 1908 à Paris (18e), y demeurant, 30, rue des Poissonniers, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « AUMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUMONT » au lieu de « ABRAMOVICH ».

ANON (Amonkou-Emile), né le 29 décembre 1931 à Becouefin (Côte d'Ivoire), demeurant à Paris, 17, rue du Sommerard, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « AHNOUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AHNOUX » au lieu de « ANON ».

AMBROZIK (Richard-Henri), né le 18 octobre 1928 à Pompey (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Vincey (Vosges), 26, pavillon des Tubes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « AMBRIEU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AMBRIEU » au lieu de « AMBROZIK ».

BISROR (Georges-Isaac), né le 16 janvier 1917 à Fès (Maroc), demeurant à Casablanca (Maroc), 70, rue Coli, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BRISSOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BRISSOT » au lieu de « BISROR ».

BENHAIM (Olga-Fortunée), épouse BISROR, née le 19 août 1916 à Sidi-bel-Abbès (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 70, rue Coli, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « REYNAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « REYNAUD » au lieu de « BENHAIM ».

CAMPAGNO (Joseph-Célestin-Marius), né le 11 décembre 1908 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Oullins (Rhône), 9, rue de la Bussière, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAMPAGNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMPAGNE » au lieu de « CAMPAGNO ».

CAMPAGNO (Gérard-Guy), né le 27 août 1932 à Lyon (4e) (Rhône), demeurant à Oullins (Rhône), 9, rue de la Bussière, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAMPAGNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMPAGNE » au lieu de « CAMPAGNO ».

CAQUARD (Omer-Georges), né le 22 octobre 1908 à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Dourdan (Seine-et-Oise), 46, rue Saint-Pierre, et ses enfants mineurs: 1° Bernard-René-Charles, né le 19 août 1946 à Saint-Amour (Jura); 2° Alain-Georges, né le 22 novembre 1950 à Dourdan (Seine-et-Oise), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AQUARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AQUARD » au lieu de « CAQUARD ».

COHN (Manuel-Léon), né le 16 juin 1894 à Braïla (Roumanie), demeurant à Paris, 36, rue Ballu, et ses enfants mineurs: 1° Janine-Léa, née le 8 janvier 1936 à Paris (9e); 2° Georges-Bernard, né le 24 juillet 1938 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHATELAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHATELAIN » au lieu de « COHN ».

CUCU (Jules-Jean-Baptiste), né le 28 mai 1914 à Liévin (Pas-de-Calais), y demeurant, 14, rue du Temple, et ses enfants mineurs: 1° André-Jules, né le 9 décembre 1939 à Liévin (Pas-de-Calais); 2° Anne-Marie, née le 4 décembre 1948 à Liévin (Pas-de-Calais), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELPLACE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELPLACE » au lieu de « CUCU ».

CONCARRE (Marcel-Louis-Roger), né le 16 septembre 1920 à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), demeurant à Cognac (Charente), 15, avenue du Général-Leclerc, et ses enfants mineurs: 1° Hélène-Jeanne-Louise, née le 28 novembre 1948 à Pau (Basses-Pyrénées); 2° Pierre-Marcel-Jacques, né le 20 septembre 1950 à Pau (Basses-Pyrénées), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CANTAREL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CANTAREL » au lieu de « CONCARRE ».

FINKELSTEIN (Emile), né le 3 novembre 1910 à Paris (19e), demeurant à Saint-Maurice (Seine), 32, avenue de Lattre-de-Tassigny, et ses enfants mineures: 1° Catherine, née le 25 mars 1946 à Paris (7e); 2° Françoise-Jeanne-Mauricette, née le 17 avril 1951 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FINQUAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FINQUAY » au lieu de « FINKELSTEIN ».

FISZ (Boris-Ber), né le 23 mai 1904 à Kossowa (Russie), demeurant à Paris, 14, rue Leroux, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FIZE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FIZE » au lieu de « FISZ ».

FISZ (Aron), né le 12 décembre 1915 à Moscou (Russie), demeurant à Châtillon-sous-Bagneux (Seine), 11, rue des Pierrettes, et son enfant mineure Claudine, née le 11 mars 1942 à Villeurbanne (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FIZE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FIZE » au lieu de « FISZ ».

HAILOUF (Abderrahmane), né en 1922 à Ouled-Djellal (Algérie), demeurant à la Zouaia des Ouled-Djellal (Algérie), et ses enfants mineures: 1° Fatima-Zahra, née le 12 novembre 1944 à Ouled-Djellal (Algérie); 2° Taous, née le 13 juin 1950 à Ouled-Djellal (Algérie); 3° Yamina, née le 22 novembre 1953 à Ouled-Djellal (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BENCHEIKH » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENCHEIKH » au lieu de « HAILOUF ».

HAILOUF (Abdelkader), né en 1918 à Ouled-Djellal (Algérie), demeurant à la Zouaia des Ouled-Djellal (Algérie), et ses enfants mineurs: 1° Khedidja, née le 7 novembre 1949 à Ouled-Djellal (Algérie); 2° Mohamed, né le 25 octobre 1953 à Ouled-Djellal (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BENCHEIKH » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENCHEIKH » au lieu de « HAILOUF ».

HANOUN-MOULIN (Jacqueline-Sarah-Gabrielle), née le 1er janvier 1931 à Alger (Algérie), y demeurant, 18, rue Claude-Debussy, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MOULIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOULIN » au lieu de « HANOUN-MOULIN ».

ISRAEL (Laure-Lina), née le 9 février 1926 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris, 2, rue de Belgrade, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « SERIAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERIAL » au lieu de « ISRAEL ».

KERDONCUF (Odette-Raymonde-Marguerite-Marie), née le 22 avril 1923 à Paris (16e), demeurant à Levallois-Perret (Seine), 22, rue Anatole-France, et son enfant mineure, Armelle-Marie, née le 12 décembre 1950, à Paris (16e), sont autorisées à substituer à leur nom patronymique celui de « KERDON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « KERDON » au lieu de « KERDONCUF ».

LE SAUX (Jean-Charles-Augustin), né le 9 février 1932 à Moelan-sur-Mer (Finistère), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), 1, rue d'Ancin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « REYMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « REYMONT » au lieu de « LE SAUX ».

LEVY (Lucien), né le 14 décembre 1934 à Oujda (Maroc), demeurant à Oujda (Maroc), rue Guilbaut, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ERREÇARRET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ERREÇARRET » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Marcel), né le 7 mars 1910 à Revin (Ardennes), demeurant à Paris, 10, rue Jouffroy, et son enfant mineur, William, né le 16 août 1944, à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAURY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAURY » au lieu de « LEVY ».

PAPADOPOULOS (Nicolas-Joseph), né le 15 octobre 1921 à Saint-Etienne (Loire), demeurant à Epernay (Marne), 74, avenue Jean-Jaurès, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BARBIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARBIER » au lieu de « PAPADOPOULOS ».

RAYSZAK (Jean-Albert), né le 21 juin 1924 à Paris (14e), demeurant à Suresnes (Seine), 169, avenue Henri-Sellier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VILMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VILMONT » au lieu de « RAYSZAK ».

TOKAR (Paul), né le 28 janvier 1915 à Paris (12e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 31, rue de Longchamp, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PACART » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PACART » au lieu de « TOKAR ».

WEIL (Robert-Simon), né le 12 mars 1923 à Paris (11e), demeurant à Paris, 24, rue Béranger, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « WALCOUR » afin de s'appeler légalement à l'avenir « WALCOUR » au lieu de « WEIL ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Indemnité prévue par le décret du 29 mars 1954 portant rattachement de la commune de la Ménitré au canton de Beaufort-en-Vallée.

Par arrêté du 4 juillet 1956:

Le montant de l'indemnité prévue par le décret du 29 mars 1954, portant rattachement de la commune de la Ménitré au canton de Beaufort-en-Vallée, qui doit être payée par les notaires du canton de Beaufort-en-Vallée aux notaires du canton des Ponts-de-Cé est fixé à cinq cent vingt-sept mille francs.

La charge et le bénéfice de cette indemnité sont répartis ainsi qu'il suit:

Me Serreau, notaire à Beaufort-en-Vallée, payera 324.000 F.
Me Chaineau, notaire à Beaufort-en-Vallée, payera 179.500 F.
Me Gautier, notaire à Mazé, payera 22.500 F.
Me Beudon, notaire à Corné, payera 1.000 F.
Me Davinu, notaire à Saint-Mathurin, recevra 344.000 F.
Me Boizard, notaire à Saint-Mathurin, recevra 180.000 F.
Me Nerot, notaire aux Ponts-de-Cé, recevra 1.000 F.
Me Leroy, notaire à Blaison, recevra 1.000 F.
Me Paquereau, notaire à Mozé-sur-Louet, recevra 1.000 F.

Le montant de l'indemnité prévue par le décret du 29 mars 1954, portant rattachement de la commune de la Ménitré au canton de Beaufort-en-Vallée, qui doit être payée à Me Feau, huissier de justice aux Ponts-de-Cé, est fixé à deux cent vingt mille francs.

La charge de cette indemnité est répartie ainsi qu'il suit:

Me Quéré, huissier de justice à Beaufort-en-Vallée, payera 154.000 F.
Me Nion, huissier de justice à Baugé, payera 28.600 F.
Me Dupuis, huissier de justice à Baugé, payera 17.600 F.
Me Martin, huissier de justice à Noyant, payera 13.200 F.
Me Suplot, huissier de justice à Longué, payera 2.200 F.
Me Jamin, huissier de justice à Seiches-sur-le-Loir, payera 2.200 F.
Me Debray, huissier de justice à Durtal, payera 2.200 F.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 30 juin 1956, M. Manieres-Mezon (Jacques) est nommé notaire à la résidence du Vigan, canton de Gourdon (Lot), en remplacement de M. Manieres-Mezon (Anne-Jean-René), son père, démissionnaire.

Par arrêté du 10 juillet 1956, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1956 en tant qu'elles concernent la nomination comme notaire à la résidence du Vigan, canton de Gourdon (Lot), de M. Manieres-Mezon (Jacques), précédemment nommé auxdites fonctions par arrêté du 30 juin 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 juillet 1956 maintenant un ambassadeur de France en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chataigneau (Yves-Jean-Joseph), ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement, pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 juin 1956 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Décret du 7 juin 1956 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Arrêté du 5 juin 1956 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-676 du 4 juillet 1956 étendant à l'Algérie la loi n° 47-1761 du 9 septembre 1947 sanctionnant les infractions aux dispositions des articles 42 « a » et suivants du livre Ier du code du travail instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu l'article 4 de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réformes administratives et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu le décret du 19 janvier 1915 rendant exécutoires en Algérie les dispositions du livre Ier du code du travail;

Vu le décret n° 46-653 du 11 avril 1946 portant application à l'Algérie de la loi du 19 juillet 1933 relative au contrôle et à la répartition des pourboires;

Vu la loi n° 47-1761 du 9 septembre 1947 sanctionnant les infractions aux dispositions des articles 42 *a* et suivants du livre Ier du code du travail instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La loi n° 47-1761 du 9 septembre 1947 sanctionnant les infractions aux dispositions des articles 42 *a* et suivants du livre Ier du code du travail, instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires, est étendue à l'Algérie dans les conditions ci-après.

Art. 2. — L'article 104 du livre Ier du code algérien du travail est modifié comme suit:

« *Art.* 104. — Sans préjudice de la responsabilité civile, toute contravention aux prescriptions des articles 42 *a*, 42 *b*, 42 *d* et des arrêtés du gouverneur général de l'Algérie prévus à l'article 42 *c*, ainsi que les articles 43, 44, 44 *a*, 44 *b*, et 45 du présent livre, sera poursuivie devant le tribunal de simple police et punie d'une amende de 1.200 F à 3.600 F ».

Art. 3. — L'article 107 du livre Ier du code algérien du travail est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 107. — Les inspecteurs du travail sont chargés, concurremment avec les officiers de police judiciaire, d'assurer l'exécution de l'article 7 *a*, de l'alinéa 3 de l'article 8, des articles 30 *d*, 32 *a*, 32 *d*, 33 *a*, 33 *b*, 33 *c* et 33 *n*, des articles 34 à 38, des décrets pris en application de l'article 39, des articles 40 à 42, des articles 42 *a*, 42 *b*, 42 *d*, des arrêtés du gouverneur général de l'Algérie pris en application de l'article 42 *c*, des articles 75, 76 et 77. »

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le ministre résidant en Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

MARCEL CHAMPEIX.

Décret du 6 juillet 1956 portant érection en établissement public du centre d'études et de recherches scientifiques de Biarritz (Basses-Pyrénées).

Par décret en date du 6 juillet 1956, le centre d'études et de recherches scientifiques de Biarritz (Basses-Pyrénées), ayant pour objet l'étude des sciences naturelles et de leurs applications sur le plan régional, est érigé en établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le fonctionnement et l'organisation de cet établissement sont assurés conformément aux statuts annexés audit décret.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 2 juillet 1956, sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur pour l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, est définitivement annulée une somme de 1 million de francs applicable au chapitre 31-11: « Administration préfectorale. — Remboursement de frais ».

Il est ouvert au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 1 million de francs applicable au chapitre 31-02: « Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ».

Interdiction d'affichage et de vente d'une publication à des mineurs de dix-huit ans.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la publication intitulée:

Plaisir et Amour, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer cette publication sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elle une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN VERDIER.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 juillet 1956, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Perpignan (Pyrénées-Orientales) attribuant à deux voies publiques de cette ville les noms de Léon Tolstoï et de Ibsen.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 juillet 1956, ont été approuvées les délibérations des conseils municipaux de Pernes-lès-Fontaines et de Carpentras (Vaucluse) attribuant le nom de Edgar-Soumille à l'aérodrome de Carpentras-Pernes.

Personnels techniques.

Par arrêté en date du 22 juin 1956, M. Gabrielli, agent des transmissions du 1er groupe au ministère de l'intérieur, a été placé dans la position de détachement, à compter du 26 février 1956 et pour la durée de son stage d'attaché de préfecture.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 21 mars 1956, M. Platteau (André), titularisé agent de bureau du cadre complémentaire de 5e classe par arrêté du 8 février 1952 à compter du 1er juillet 1950, reclassé employé de bureau 8e échelon par arrêté du 14 octobre 1954 à compter du 1er janvier 1951, est placé en position de détachement auprès des services de la sûreté nationale (police judiciaire de Lille), 4e échelon (indice 168), en qualité d'employé de bureau sur contrat pour la période du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1952.

Par arrêté du 21 mars 1956, M. Tanrin (Gustave), titularisé agent de bureau du cadre complémentaire de 5e classe par arrêté du 8 février 1952 à compter du 1er juillet 1950, reclassé employé de bureau par arrêté du 14 octobre 1954 à compter du 1er janvier 1951, est placé en position de détachement auprès des services de la sûreté nationale (sécurité publique Maubeuge) en qualité d'employé de bureau sur contrat, 3e échelon, pour la période du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1952.

Par arrêté du 21 mars 1956, Mlle Deschamps (Germaine), titularisée agent de bureau du cadre complémentaire de 5e classe par arrêté du 8 février 1952 à compter du 1er juillet 1950, reclassée commis 4e échelon par arrêté du 22 mars 1954 à compter du 1er janvier 1951, est placée en position de détachement auprès des services de la sûreté nationale (commissariat de police de Dunkerque) en qualité d'employée de bureau sur contrat, 4e échelon, pour la période du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1952.

Par arrêté du 21 mars 1956, M. Lemaître (André), titularisé agent de bureau du cadre complémentaire de 3e classe par arrêté du 8 février 1952 à compter du 1er juillet 1950, reclassé employé de bureau 8e échelon et aide-commis 1er échelon par arrêtés du 14 octobre 1954 à compter des 1er janvier 1951 et 20 juillet 1951, est placé en position de détachement auprès des services de la sûreté nationale (brigade de police judiciaire de Rouen) en qualité d'employé de bureau sur contrat, 4e échelon, pour la période du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décision du 7 juin 1956 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé.

Tableaux de concours de 1956 pour la Légion d'honneur (armée de l'air, active et réserve).

Tableau de concours de 1956 pour la médaille militaire (armée de l'air, réserve).

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 4 juillet 1956 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 4 juillet 1956, sont promus à titre définitif les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

MM. les capitaines:

Chopin (Jean-François) (D. E. M.), subdivision de Paris.
Pecker (Pierre-Hector-Marie-Henri), subdivision de Paris.
Dunoyer de Segonzac (Bernard-Anatole-Marie-Charles) (B. E. M., B. O. A.), subdivision d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er avril 1954.)

MM. les capitaines:

Honorat (Jean-Joseph-Aimé), subdivision de Lyon.
Tullou (Henri-Paul-Louis), subdivision de Paris.
Naulet (Gérard-Henri-Maxime), division territoriale de Casablanca.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

MM. les capitaines:

Vaissière (Jean-Marie-Henri), subdivision d'Amiens.
Schaefer (René-Adolphe-Michel-Marie), subdivision de Paris.
Pabiou (Claudius-Régis-Marcel), subdivision de Versailles.
Guilhot de Lagarde (Jean-Georges-Gérard-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Simonnet (Philippe-Bernard-Auguste), division territoriale de Casablanca.
Rou (Emile-Louis-Octave), subdivision de Saint-Etienne.
Brulebois (Guy-Jean-Georges) (B. T.), subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

MM. les capitaines:

De Franco (Marc-Henri), subdivision de Versailles.
Perrat (Théodore-Pierre-René), subdivision de Rouen.
Deblaune (Roger-Ferdinand-Ernest), subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les capitaines:

Jeandidier (Camille-Charles), subdivision de Paris.
Brajon (Louis-Gonzague-Pierre), subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

MM. les capitaines:

Breton (Jacques-Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Souchon (Maxime), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM. les capitaines:

Cherel (François), subdivision de Versailles.
De Chavagnac (Marie-René-Valentin-Pierre), subdivision de Rennes.
Drapier (Camille), subdivision de Laon.
Bonet (Paul-Emile-Michel), subdivision de Marseille.
Le Meur (Jean-François-Marie-Emile), subdivision d'Orléans.
Duron (Marie-Joseph-André), subdivision de Paris.
Rivet (Jules-Germain), subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

MM. les capitaines:

Arizzoli (Théophile-Pierre), division territoriale de Casablanca.
Magne (Léon-Jean-Marie), subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. le capitaine Caillon (Emile-Félix), subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er avril 1956.)

MM. les capitaines:

Delamare (Georges-Léon-Charles), subdivision de Marseille.
Blanchard (Marcel), division territoriale de Casablanca.
Arribet (Bernard-Marie), subdivision de Tunis.
Méjasson (Robert-Pierre), subdivision de Rouen.
De Flaugergues (Charles-Jean-Marie), subdivision de Nice.
Francillon (Jacques-Marie-Armand-Rubens), subdivision de Clermont-Ferrand.
Lévêque (René-Henri-Julien), subdivision de Montpellier.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 31 mars 1954.)

MM.
De Loynes d'Autroche (Jean-François), subdivision de Bordeaux.
Chaperon (Armand-Marie-Ernest), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

MM.
Pellissier (Maurice-Louis), subdivision de Paris.
Pomain (Jean-Maurice-Frédéric) (D. E. M.), subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

MM.
Gobert (François-Ernest-Joseph-Christian) (D. E. M.), commandant supérieur en Afrique occidentale française.
Le Goasguen (Charles-Jean-Yves-Marie), subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1955.)

M. Dumontier (Jean-Pierre-Gabriel), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. Gautier (Marie-René-Philippe), subdivision d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. Bricard (Yves-Jean-Emile), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

M. Sirven (Jean-François-Gustave), subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

MM.
Colliere (André-Joseph-Marie), subdivision de Montpellier.
Le Conte (Maurice-Marie-Louis), subdivision de Bordeaux.

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 31 mars 1954.)

Feroldi (Robert-Alexandre-Antoine), subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

Siguier (André-Paul), subdivision de Paris.
Gondret (Roger-Emile-Toussaint), subdivision de Paris.
Chene (André-Charles-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Michaux (Jean-Valentin-Albert), subdivision de Tours.
Vilard (Marie-Georges-Louis-Sylvain-Jean-Adolphe), subdivision de Poitiers.
Sauvebois (Henri-Jean), subdivision de Marseille.
Joisel (Albert), subdivision de Versailles.
Cornevaux (Hubert-Marie), subdivision de Paris.
Tudo (Jean-Henri-Louis), subdivision de Paris.
Barthel (Robert-Georges), subdivision de Rouen.
Mallet (Théodore-André) (D. E. M.), subdivision d'Alger.
Fetizon (Michel-Robert-Georges), subdivision de Paris.
Daraignez (Gaston-Joseph), subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

Juguelin (Joseph), subdivision de Pau.
Brique (Roger-René-Emile), subdivision de Lyon.
Vignal (Joseph-Charles), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Niel (Elie-Germain), subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Haran (Jean-Max), forces françaises en Allemagne.
Jaouen (Jean-Marie), subdivision de Nantes.
Persin (Jacques-Joseph-Louis) (D. E. M., B. O. A.), subdivision de Paris.
Pollisse (Raymond-Robert-Marcel), subdivision de Nancy.
Blanc (Georges), subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Sujobert (Jean-Emmanuel), subdivision de Chartres.
Cazenave (Vital-Joseph-Eugène), subdivision d'Alger.
Leroy (Michel-Gaston-Hector), subdivision de Versailles.
Saint-Estehen (Serge-Jean-Jacques), subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er avril 1956.)

Petitjean (Camille-Louis), subdivision d'Oran.

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

M le capitaine Lamy (Jean-Henri), subdivision d'Amiens.

Transmissions.

ARME

Au grade de chef de bataillon.

Année 1954.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

M. le capitaine Berman (Claude), subdivision de Paris.

Année 1955.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

MM. les capitaines:
Chassain de Marcilly (Jean-Michel-Xavier-Marie-Arsène), subdivision de Paris.
Thevenot (Charles-Albert-Marie), subdivision de Marseille.

Année 1956.

(Pour prendre rang du 1er avril 1956.)

M. le capitaine Brunel (Henri), subdivision de Paris.

Génie.

A. — ARME

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

Quivrin (René-Hilaire-Jules), D. E. M., subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

Eugène (Henri-Julien), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er avril 1956.)

Sillard (Jean-Augustin), subdivision de Paris.

C. — INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le capitaine Bellet (Jacques-Paul-Marcel), subdivision de Paris.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Bougrat (René-Paul), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

Barucq (Eugène-Bernard), subdivision de Bastia.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Henri-Biabaud (Guy-Jean-Jacques), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Claude (Louis-Raymond), subdivision de Nancy.

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le capitaine Goudouneix (Alain-Georges-Marie), subdivision de Paris.

Décret du 9 juillet 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les médecins généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le médecin général Chauzy (Marcel-Louis): directeur des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées.

M. le médecin général Reynaud (Henri-Marie-Alexis): directeur du service de santé de la 4e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 9 juillet 1956 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 1re classe.

(A compter du 1er août 1956.)

M. le médecin général de 2e classe Quérangal des Essarts (Jean-Augustin-Francis), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le médecin général de 1re classe Tabet, admis dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 9 juillet 1956 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Dutrey (Maxime-Daniel) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de médecin général inspecteur, pour prendre rang du 1er juillet 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 9 juillet 1956 portant nomination dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 2e classe

(A compter du 1er août 1956.)

M. le médecin en chef de 1re classe Simon (Robert-Félix-Antoine), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. le médecin général de 2e classe Quérangal des Essarts, promu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 9 juillet 1956 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Morel (Léon-Jean-Théophile) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 1er septembre 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 9 juillet 1956 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade d'ingénieur mécanicien général de 2e classe.

(A compter du 1er août 1956.)

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Madec (Yves-Marie), du port de Brest, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 10 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la délibération du conseil de l'ordre du 5 juillet 1956 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Marcel Dassault, ingénieur, constructeur d'avions, grand officier de la Légion d'honneur du 4 janvier 1951.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Création au commissariat général du plan d'une commission de l'énergie.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, et en particulier son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission de l'énergie.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Saulgeot, directeur du gaz et de l'électricité au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Vice-présidents.

MM.

Blancard, directeur des carburants au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Guillaumat, administrateur général délégué du Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique.

Membres.

MM.

Armand, président de la Société nationale des chemins de fer français.

Bénézit, ingénieur attaché à la direction de la Compagnie française des pétroles.

Blanchard, président de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Combet, directeur général de Gaz de France.

Couture (J.), directeur général adjoint de Charbonnages de France.

Echard, directeur des industries chimiques au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Fourastié, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.

Kaplan, directeur général adjoint de la Compagnie Shell française.

Lampin, secrétaire général de la Fédération des mines (C. G. T.-F. O.).

Lecarpentier, président du conseil d'administration des Houillères du bassin de Lorraine.

Massé, directeur général adjoint d'Electricité de France.

Michel, gérant de la Société d'études, de réalisations et d'exploitations thermiques et électriques (Serete).

Millet, directeur général de la Société pour le développement des applications de l'électricité (C. G. T.-F. O.).

Morel, secrétaire général de la Fédération des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

Papillon, administrateur de Gaz de France, ingénieur en chef à la division gazière Ouest (C. G. C.).

Sauty, secrétaire général de la Fédération des mineurs (C. F. T. C.).

Sauvy, directeur de l'Institut national d'études démographiques.

Therme, ingénieur à la direction générale de Charbonnages de France (C. G. C.).

Rapporteur général.

M. Robin, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de mission au commissariat général du plan.

Rapporteurs.

MM.

Chauvez, ingénieur en chef des mines à la direction du gaz et de l'électricité.

Fournier, ingénieur des mines à la direction des carburants.

Jullien, ingénieur en chef des mines à la direction des mines et de la sidérurgie.

Rérolle, ingénieur en chef des mines, chef du service du gaz.

Art. 3. — Le haut commissaire à l'énergie atomique, le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur des relations économiques extérieures et le chef du service des études économiques et financières au ministère des affaires économiques et financières participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1956.

PAUL RAMADIER.

Limites de compétence de la Commission centrale et des commissions départemenales de contrôle des opérations immobilières.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1209 du 28 août 1949, et notamment ses articles 8, 9, 10, 13 et 22;

Vu l'arrêté du 8 avril 1953 relatif aux limites de compétence de la commission centrale et des commissions départementales de contrôle des opérations immobilières;

Sur la proposition formulée le 20 juin 1956 par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les opérations poursuivies dans les départements autres que la Seine, les limites de compétence de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, fixées par l'article 8 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1953, sont portées aux chiffres suivants:

Article 8 (1°): 1.500.001 F au lieu de 750.000 F.
Article 8 (2°): 15.000.001 F au lieu de 1 million de francs.
Article 8 (3°): 15.000.001 F au lieu de 3 millions de francs.

Art. 2. — Pour les opérations poursuivies dans les départements autres que la Seine, les limites de compétence des commissions

départementales de contrôle des opérations immobilières, fixées par l'article 10 du même décret, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 8 avril 1953, sont majorées comme suit:

Article 10 (1°): Substituer « entre 300.000 F et 1.500.000 F » à « entre 150.000 et 750.000 F ».

Article 10 (2°): Substituer « entre 3 millions de francs et 15 millions de francs » à « entre 750.000 F et 10 millions de francs ».

Article 10 (3°): Substituer « entre 3 millions de francs et 15 millions de francs » à « entre 500.000 F et 3 millions de francs ».

Art. 3. — En ce qui concerne le département de la Seine, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières doit, à la diligence des services intéressés, être obligatoirement saisie, avant leur réalisation:

1° Des opérations visées par l'article 8 (1°) du décret précité du 28 août 1949 lorsque le loyer annuel total, charges comprises, est supérieur à 600.000 F;

2° Des opérations visées par l'article 8 (2° et 3°) dudit décret portant sur des biens d'une valeur supérieure à 10 millions de francs.

Art. 4. — Les sommes visées à l'article 22 du même décret, modifié par l'article 3 de l'arrêté précité du 8 avril 1953, sont portées:

De 150.000 F à 300.000 F en ce qui concerne les baux, accords amiables et conventions quelconques;

De 750.000 F à 3 millions de francs en ce qui concerne les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce passées par voie amiable;

De 500.000 F à 3 millions de francs en ce qui concerne les mêmes opérations poursuivies par la voie de l'expropriation;

De 1 million de francs à 3 millions de francs en ce qui concerne les projets de constructions immobilières.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendront effet du 1er août 1956.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Limites de compétence des directeurs départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre pour émettre les avis prévus par les articles 2 à 10 du décret-loi du 5 juin 1940.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 2 à 10 du décret-loi du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat, modifiés par l'acte dit « loi du 1er décembre 1942 », par l'article 22 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 et par l'article 3 de l'arrêté du 8 avril 1953;

Vu l'arrêté du 8 avril 1953 relatif aux limites de compétence des directeurs départementaux des domaines pour émettre les avis prévus par les articles 2 à 10 du décret-loi du 5 juin 1940,

Arrête:

Art. 1er. — Les directeurs départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont compétents, dans les limites fixées ci-après, pour émettre, au nom de l'administration, les avis prévus par les articles 2 à 10 du décret-loi du 5 juin 1940, modifiés par l'acte dit « loi du 1er décembre 1942 », par l'article 22 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 et par l'article 3 de l'arrêté du 8 avril 1953:

Valeurs locatives ou loyers ne dépassant pas 1.500.000 F;

Valeurs vénales, prix ou dépenses de construction ne dépassant pas 15 millions de francs.

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus prendront effet à la date du 1er août 1956.

Art. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Conseil supérieur de la coopération économique et technique bilatérale.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1956 portant création d'un conseil supérieur de la coopération économique et technique bilatérale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le conseil supérieur de la coopération économique et technique bilatérale comprendra, outre les membres prévus par l'article 2 de l'arrêté du 21 janvier 1956, le gouverneur de la Banque de France ou son représentant.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Par arrêté du 5 juillet 1956, sont nommés pour deux ans, à dater de ce jour, membres du conseil supérieur de coopération technique et économique bilatérale:

MM. Dagallier (Henri), Lemaignen (Robert), Louis (Jean), Ponte (Maurice), Masse (Jean).

Ouverture et conditions d'organisation de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande et à la caisse des dépôts et consignations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1956: page 6184, 2e colonne, 64e ligne, au lieu de: « Le jury établit par ordre de mérite le classement des candidats », lire: « Le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats ».

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1956: page 5794, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « M. Marchais (Jean) », lire « M. Marchais (André) ».

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956:

Les agents des services du Trésor dont les noms suivent ont été placés en service détaché, pour la durée de leur stage réglementaire et à compter du 1er décembre 1955, en qualité de stagiaire du Trésor:

MM.

Maucotel (Jean), contrôleur du Trésor de 7e échelon.
Fraycenot (Lucien), contrôleur du Trésor de 5e échelon.
Mme Saint-Arroman (Jeanne), contrôleur du Trésor de 5e échelon.
Grain (Daniel), contrôleur du Trésor de 5e échelon.
Gory (Marcel), contrôleur du Trésor de 5e échelon.
Boyer (Georges), contrôleur du Trésor de 4e échelon.
Maillard (Yvon), contrôleur du Trésor de 4e échelon.
Marré (Lucien), contrôleur du Trésor de 4e échelon.
Piesset (Roland), contrôleur du Trésor de 4e échelon.
Seguy (André), contrôleur du Trésor de 4e échelon.
Cresson (André), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Leclec'h (François), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Houssain (Charles), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Dubois (Guy), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Tourlet (Bernard), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Galopin (Roger), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Gutfrind (Maurice), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Puyfages (Louis), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Siaud (Louis), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Saunière (André), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Pianetti (Joseph), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Aubert (Paul), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Camus (Roger), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Dumoulin (Maurice), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Ducroquet (Roger), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Leydier (Henri), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Mme Prevot (Janine), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Soubiran (Pierre), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Vaesen (Jean), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Vautey (Robert), contrôleur du Trésor de 3e échelon.

Mme Dargent (Marcelle), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Grevin (Charles), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Bellanger (Marcel), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Mme Hugla (Marie-Louise), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Tissier (Victor), contrôleur du Trésor de 3e échelon.
Mme Guimaron (Suzanne), agent de recouvrement de 1er échelon
Geny (Pierre), agent de recouvrement de 1er échelon.
Pilli (Gérard), agent de recouvrement de 1er échelon.

Les contrôleurs du Trésor dont les noms suivent ont été placés en service détaché, pour la durée de leur stage réglementaire et à compter du 1er décembre 1955, en qualité de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer:

MM.

Cambus (André), contrôleur du Trésor de 1e échelon.
Salomon (Jean), contrôleur du Trésor de 5e échelon.
Lihrmann (Charles), contrôleur du Trésor de 4e échelon.
Poimbœuf (Roger), contrôleur du Trésor de 3e échelon.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956, M. Duguet (René), agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon, en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956, les agents principaux et agents de recouvrement du Trésor dont les noms suivent, admis au concours pour l'emploi de contrôleur du Trésor des 7, 8 et 9 septembre 1955, ont été placés en service détaché, pour la durée de leur stage réglementaire, à compter des dates ci-dessous indiquées:

Nigoul (Andrée), 1er janvier 1956.
Marie (René), 1er janvier 1956.
Haudry (Jean), 1er janvier 1956.
Lerat (Jean), 1er janvier 1956.
Meynier (Irénée), 1er janvier 1956.
Dumont (Thérèse), 1er janvier 1956.
Lambert (Henri), 1er janvier 1956.
Pirot (Jean), 1er janvier 1956.
Charlier (Georges), 1er janvier 1956.
Robert (Marcel), 1er janvier 1956.
Le Floch (France), 1er janvier 1956.
Payen (Jacques), 1er janvier 1956.
Gourgin (Geneviève), 1er janvier 1956.
Guerrin (Ernest), 1er janvier 1956.
Gauthier (Paul), 1er janvier 1956.
Portet (Roger), 1er février 1956.
Jarry (Jacques), 1er janvier 1956.
Salvagnac (Claude), 1er janvier 1956.
Ferry (Marguerite), 1er janvier 1956.
Gibert (Pierre), 1er janvier 1956.
Bruckmann (Robert), 1er janvier 1956.
Fourneret (Jacques), 1er janvier 1956.
Leriche (Lucien), 1er janvier 1956.
Stadelwieser (Gérard), 1er janvier 1956.
Nangeroni (Geneviève), 1er janvier 1956.
Guiot (Bernard), 1er janvier 1956.
Roger (Jean-Paul), 1er janvier 1956.
Baert (Michel), 1er janvier 1956.
Lozio (Jeanne), 1er janvier 1956.
Gardien (Albert), 1er janvier 1956.
Rault (Bernard), 1er janvier 1956.
Silvani (Antoinette), 1er mai 1956.
Weyl (Marcel), 1er janvier 1956.
Fumeux (Geneviève), 1er janvier 1956.
Marchand (Jean), 1er janvier 1956.
Lefevre (Maurice), 1er janvier 1956.
Plassard (Claude), 1er janvier 1956.
Mourier (André), 1er janvier 1956.
Faby (Roger), 1er janvier 1956.
Belan (André), 1er janvier 1956.
Beaudoin (Guy), 1er janvier 1956.
Bourhoujas (Pierre), 1er janvier 1956.
Hoss (Jacqueline), 1er janvier 1956.
Seignard (Yvette), 1er janvier 1956.
Soldat (André), 1er janvier 1956.
Largeau (Maurice), 1er janvier 1956
Jouin (Joseph), 1er janvier 1956.
Heurteaux (Mireille), 1er janvier 1956.
Jean-Marie (Joseph), 1er janvier 1956.
Ollagnier (Georges), 1er janvier 1956
Tanchoux (Gérard), 1er janvier 1956
Laquieze (Aline), 1er janvier 1956.
Turpin (Josiane), 1er janvier 1956.
Fine (Louis), 1er janvier 1956.
Vergnolle (Robert), 1er janvier 1956.
Vezin (Jean), 1er janvier 1956.
Neveux (Robert), 1er janvier 1956.
Morin (Jacques), 1er janvier 1956.
Rigoulet (Pierre), 1er janvier 1956.
Colas (Louis), 1er janvier 1956.
Vautrin (André), 1er janvier 1956.
Cetlour (Maurice), 1er janvier 1956.
Pesselman (Raymond), 1er janvier 1956.
Beirepayre (Marcel), 1er janvier 1956.
Chavassieux (Paul), 1er janvier 1956.
Massin (Claude), 1er janvier 1956.
Ruhlmann (Marcel), 1er janvier 1956.
Mercier (Louis), 1er janvier 1956.
Rochard (Louis), 1er janvier 1956.
Gouriou (Joseph), 1er janvier 1956.
Boulogne (Lucien), 1er janvier 1956.
Deluce (Odette), 1er janvier 1956.
Rousseau (Roland), 1er janvier 1956.
Robin (Louis), 1er janvier 1956.
Berlin (Gilbert), 1er janvier 1956
Tasset (Simone), 1er janvier 1956.
Galloo (Robert), 1er janvier 1956.
Dumay (Josette), 1er janvier 1956.
Delamare (Denise), 1er janvier 1956.
Faure (Madeleine), 1er février 1956.
Berthouloux (Denise), 1er janvier 1956.
Viret (Roger), 1er janvier 1956.
Wachbar (Jacqueline), 1er janvier 1956.
Darves (Marcel), 1er janvier 1956
Mariage (Augustin), 1er janvier 1956.
Rougeol (Bernard), 1er janvier 1956.
Poinsignon (Georges), 1er janvier 1956.
Leturmy (Michel), 1er janvier
Grandjean (Paul), 1er janvier 1956.
Aubert (André), 1er janvier 1956.
Lanao (Roger), 1er janvier 1956.
Bellamy (Jacqueline), 1er janvier 1956.
Royer (Roland), 1er janvier 1956.
Mouret (Jacques), 1er janvier 1956.
Daude (Robert), 1er janvier 1956.
Mercier (Raymond), 1er janvier 1956.
Schnebelen (Camille), 1er janvier 1956
Ferraton (Gabrielle), 1er janvier 1956.
Gorce (Roger), 1er janvier 1956.
Emeriaud (Pierre), 1er janvier 1956
Batteur (Jean-Marie), 1er janvier 1956.
Mortain (Jacques), 1er janvier 1956.
Mardon (Rolande), 1er janvier 1956.
Camio (Jean), 1er janvier 1956.
Sales (André), 1er janvier 1956.
Paumond (Eugène), 1er janvier 1956.
Gonoc (Joseph), 1er janvier 1956.
Matelet (Jean-Marie), 1er janvier 1956.
Hauet (Paul), 1er janvier 1956.
Labrune (René), 1er janvier 1956.
Waechter (Blanche), 1er janvier 1956.
Romand (Jean), 1er janvier 1956.
Morand (Roger), 1er janvier 1956.
Raynaud (Marc), 1er janvier 1956.
Macary (André), 1er janvier 1956.
Revel (Philippe), 1er février 1956.
Chaumont (Jacques), 1er janvier 1956.
Hubert (Paul), 1er janvier 1956.
Gasdon (Gilbert), 1er janvier 1956.
Davoine (Pierre), 1er janvier 1956.
Parise (Jean), 1er janvier 1956.
Meriet (Joseph), 1er janvier 1956.
Rambier (Jacques), 1er janvier 1956.
Paldacci (Marie), 6 mars 1956.
Boudeau (Jean), 1er janvier 1956.
Favre Verand (Jacqueline), 1er janvier 1956.
Lasnon (Maurice), 1er janvier 1956.
Forissier (Jeanne), 1er janvier 1956.
Bisson (Claude), 1er janvier 1956.
Clément (Gilbert), 1er janvier 1956.
Le Moal (Paul), 1er janvier 1956.
Guicheteau (Auguste), 1er février 1956.
Charpentier (Paul), 1er janvier 1956.
Leobet (Rolande), 1er janvier 1956.
Quincieu (Jean), 1er février 1956.
Masson (André), 1er janvier 1956.
Thomas (Jacques), 9 janvier 1956.
Verdier (René), 1er janvier 1956.
Mabilat (Daniel), 1er janvier 1956.
Basnier (Gratien), 1er janvier 1956.
Hagnère (Paul), 1er janvier 1956.
Martinet (Pierre), 1er janvier 1956.
Thévenot (Gaston), 1er janvier 1956.
Feuvrier (René), 1er janvier 1956.
Mardesson (Albert), 1er janvier 1956.
Jaenger (André), 1er janvier 1956
Dauba (René), 1er janvier 1956.
Bailly (Pierre), 1er janvier 1956.
Aptel (Jean), 1er janvier 1956.
Juin Rimbert (Roger), 1er janvier 1956.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés portant promotion et nomination d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 58-677 du 4 juillet 1956 modifiant le décret du 26 mars 1935 relatif à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé, notamment l'article 8;

Vu le décret du 26 mars 1935, modifié par les décrets du 15 juin 1937, du 21 décembre 1944, du 7 novembre 1947 et du 23 mai 1951, relativement à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat;

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation du Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n° 52-903 du 25 juillet 1952 relatif à la création de centres régionaux associés au Conservatoire national des arts et métiers,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 26 mars 1935 est complété comme suit:

« Toutefois, pourront être dispensés sur leur demande soit de l'épreuve écrite, soit de l'épreuve orale, soit de ces deux épreuves, les candidats qui justifieraient avoir obtenu des certificats décernés par le Conservatoire national des arts et métiers et les centres régionaux qui lui sont associés.

« Un arrêté ministériel pris sur avis de la commission des titres d'ingénieur fixe dans chaque spécialité la liste desdits certificats. »

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er décembre 1956.

Fait à Paris, le 4 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Décret du 4 juillet 1956 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage G. 405 à Cholet (Maine-et-Loire), chemin de la Tuilerie.

Par décret en date du 4 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique l'installation du centre d'apprentissage garçons de Cholet.

Les terrains nécessaires à cette installation, tels au surplus qu'ils sont délimités par un trait de crayon bleu sur le plan annexé au présent décret, situés à Cholet (Maine-et-Loire), chemin de la Tuilerie, seront acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation conditionnelle.

Les dépenses résultant de l'acquisition des terrains susmentionnés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

Décret du 7 juillet 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 juillet 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mlle Berger (Marguerite-Elisa), inspectrice primaire du Pas-de-Calais; 35 ans de services civils.

Décret du 10 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juillet 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la délibération du conseil de l'ordre du 5 juillet 1956 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Jean-Louis Sarrailh, recteur de l'université de Paris. Commandeur de la Légion d'honneur du 10 février 1951.

Transfert du centre d'apprentissage G. 907 d'Audincourt de la rue de la Pâle à la rue des Cantons.

Par arrêté en date du 25 juin 1956, le centre d'apprentissage G. 907 d'Audincourt (Doubs) sera transféré de la rue de la Pâle à la rue des Cantons, à dater du 1er octobre 1956.

Création d'un centre d'examen du brevet d'enseignement du premier cycle à Berlin.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 27 juin 1956, un centre d'examen du brevet d'enseignement du premier cycle est créé à Berlin.

Le recteur de l'académie de Dijon est chargé de la revision des épreuves.

Suppression de l'atelier-école féminin d'Alfortville (Seine) et ouverture d'une section de centre d'apprentissage.

Par arrêté du 2 juillet 1956, l'atelier-école féminin d'Alfortville (Seine), créé par arrêté du 13 août 1941, annexé à l'école primaire de jeunes filles de cette localité, 76, rue Marcelin-Berthelot, est supprimé à dater du 1er octobre 1956.

Il est ouvert à cette même date et à la même adresse une section de centre d'apprentissage féminin rattachée administrativement au centre d'apprentissage masculin d'Alfortville (G. 545), rue du Pont-d'Ivry.

Conditions de délivrance du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 13 février 1903 modifié portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu le décret n° 52-348 du 27 mars 1952 portant modification de la durée de scolarité dans les écoles nationales professionnelles;

Vu l'arrêté du 4 mai 1952 portant organisation de la scolarité dans les écoles nationales professionnelles;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1953 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles;

La section permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 8 septembre 1953, fixant les conditions de délivrance du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles, est ainsi modifié:

1° Annexe 2 (*a*).

Coefficients des différentes disciplines enseignées dans les écoles nationales professionnelles (section Métier de la mécanique): Mécanique: 2e T. I.: 1.

2° Annexe 2 (*b*).

Coefficients des différentes disciplines enseignées dans les écoles nationales professionnelles (garçons) (enseignements scientifiques):

2e T. M.: électricité, physique, mécanique: 2.
Chimie et travaux dirigés: 1.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Autorisation de l'exercice de la profession d'architecte en France.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres en date du 20 juin 1956, M. Fernand Lavandier, de nationalité luxembourgeoise, titulaire du diplôme délivré par l'école supérieure des arts appliqués de Vienne, est autorisé, à titre exceptionnel, à exercer la profession d'architecte en France.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 29 juin 1956:

M. Wahl, professeur à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er avril 1956, directeur de l'école supérieure des industries chimiques de cette université.

M. Schmitt, professeur à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, pour cinq ans, directeur de l'école nationale supérieure de mécanique de Nantes.

M. Caravel, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de physique industrielle et électrotechnique à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Mangenot, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er janvier 1956, maître de conférences de phytopathologie à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 juin 1956 portant annulation de nomination dans un ordre de la France d'outre-mer.

Décret du 26 juin 1956 portant promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer au titre Union française.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 2 juillet 1956 approuvant la délibération n° 52 du 24 octobre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le régime des droits de quai.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 52 du 24 octobre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le régime des droits de quai;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 52 du 24 octobre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le régime des droits de quai.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps du contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 29 juin 1956, a été fixée au 30 juillet 1956 la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps du contrôle général de la sécurité sociale.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 4 juillet 1956, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraite de la biscuiterie L'Idéale, 46, rue Auguste-Blanqui, Gentilly (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 4 juillet 1956, a été approuvé l'additif aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Belfort, 5 *bis*, place de la République, Belfort, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 4 juillet 1956, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur de la caisse d'allocations complémentaires de vieillesse, de décès et d'invalidité de la Société des usines chimiques Rhône-Poulenc, 21, rue Jean-Goujon, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 4 juillet 1956, ont été approuvés les statuts et règlement modifiés de l'institution de prévoyance des employés Anjou-Pasquier (I. P. E. A. P.), 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 4 juillet 1956, ont été approuvés les statuts et règlement modifiés de l'institution de prévoyance des ouvriers Anjou-Pasquier (I. P. O. A. P.), 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 4 juillet 1956, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres de l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux (I. R. H. O.), 11, square Pétrarque, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 4 juillet 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Isidore, n° 33-80, à Blaye, avec la société mutualiste dite Les Corps d'états et les pères de famille réunis, n° 33-146, à Blaye.

Commission régionale de conciliation compétente pour la 13e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 2 juillet 1956, sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 13e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Limoges et qui comprend les départements de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Vendée, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 13e circonscription ou son représentant, président.

2° *Membres des tribunaux administratifs.*

Membre titulaire.

M. Ousset (Gérard), conseiller au tribunal administratif de Limoges.

Membres suppléants.

MM. Daumas (Pierre) et Tourdias (Maurice), conseillers au tribunal administratif de Limoges.

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Maon, Lacroix, Dehen, Dugat.

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Robin (Louis), Philippe (Roger), Garnier (Robert), Biscara (André), Faure (André), Stevez, Alamigeon (Edouard), Bouchateau (André).

4° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires.

MM. Mille (Jean) (C. G. T.), Bernard (Guy) (C. G. T.-F. O.), Berger (Henri) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Perrier (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Verde (Henri) (C. G .T.), Desport (Jean) (C. G. T.), Lapeyrade (Jean) (C. G. T.-F. O.), Penot (Roger) (C. G. T.-F. O.), Tissier (Charles) (C. F. T. C.), Gouraud (Jean) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Treich (C. G. C.), Faucher (C. G. C.).

Modification de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 de la décision du 22 mai 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation de scies à ruban, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Les scies à ruban de moyennes et petites dimensions à table fixe ou inclinable, avec ou sans guide, devront répondre aux prescriptions des articles 2 à 5.

« En outre, la protection de la partie travaillante du ruban devra être assurée par un dispositif dont le réglage à la hauteur des bois à scier et le retour en position de sécurité devront s'effectuer soit automatiquement, soit à la main, en une seule opération.

« Ce protecteur devra permettre le changement de lames sans qu'il soit nécessaire de le démonter.

« L'ensemble du protecteur devra être constitué d'éléments robustes; leur fixation à la machine devra être rigide. La partie coulissante devra être à l'abri des sciures ou déchets de bois.

« Les dispositifs d'alimentation automatique ne seront considérés comme protecteurs que s'ils interdisent l'accès à la partie travaillante du ruban. Les cylindres et organes mécaniques d'entraînement devront être protégés afin d'éviter le coincage de la main entre ceux-ci et la pièce. »

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décrets des 26 mai et 17 juin 1956 portant nominations dans l'ordre de la santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 16 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 10 juillet 1956 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, vu la délibération du conseil de l'ordre du 5 juillet 1956 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Edmond Levy-Solal, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine. Commandeur de la Légion d'honneur du 6 février 1952.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 11 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des projets de loi: 1° (n° 96) portant ratification du décret n° 56-3 du 5 janvier 1956 suspendant le droit de douane d'importation applicable au cumène; 2° (n° 99) portant ratification du décret n° 56-5 du 5 janvier 1956 suspendant la perception du droit de douane d'importation applicable au téréphtalate de diméthyle; 3° (n° 108) portant ratification du décret n° 56-59 du 19 janvier 1956 suspendant les droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes; 4° (n° 838) portant ratification du décret n° 56-205 du 25 février 1956 portant suspension de certains droits de douane d'importation. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2287. — M. Rolland, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 1320) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi n° 58-872 du 22 juillet 1952 complétant l'article 189 L du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, en vue d'instituer une allocation forfaitaire pour tierce personne au profit des aveugles de la Résistance. (N°s 1683-2094. — M. Delabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 1162) portant modification de l'article L 9-1 du code des pensions d'invalidité des victimes de guerre. (N° 2168. — M. Guibert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que les Etablissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. (N°s 863-2093. — M. Senghor, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 1563) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement à prévoir l'inscription des séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactique à la nomenclature générale des actes professionnels des praticiens faisant l'objet d'un remboursement par les organismes de sécurité sociale. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2226. — M. Bouxom, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords intérimaires européens concernant la sécurité sociale. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 1009-2209. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Félix Gouin sur les négociations en cours à propos de l'Euratom et la politique que le gouvernement entend suivre dans ce domaine;

2° De M. Maurice Schumann sur la politique que le gouvernement compte suivre pour aboutir à la constitution d'une communauté européenne de l'énergie nucléaire.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 11 juillet 1956.

N° 2247. — Proposition de loi de M. Tony Révillon tendant à faciliter l'adoption et la légitimation adoptive et à en étendre les effets (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2249. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont réorganisant les services hospitaliers et sociaux dans le département de la Seine et portant création de l'administration générale de la santé du département de la Seine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2274. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à rendre obligatoire dans les écoles des divers ordres d'enseignement le jeu éducatif de rugby (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2294. — Rapport de M. Louis Dupont, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à rétablir le droit aux prestations familiales pour les ouvriers frontaliers habitant la France et travaillant en Suisse.

N° 2317. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à modifier la loi du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2318. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à ouvrir dans les mêmes conditions, aux candidats des deux sexes, l'accès à tous les concours (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2319. — Proposition de loi de M. Delabre tendant à supprimer pour les ouvriers atteints de silicose et leurs ayants droit le délai de revision fixé par l'ordonnance du 2 août 1945 et appliqué dans le cadre de la loi de 1898 (renvoyée à la commisssion du travail).

N° 2329. — Proposition de loi de M. Adrien Renard tendant à modifier le tableau 25 « silicose professionnelle » annexé au décret du 31 décembre 1946 pris pour application de la loi du 30 octobre 1946 et modifié par le décret du 31 août 1950 (renvoyée à la commission du travail).

N° 2337. — Proposition de loi de Mme Roca tendant à attribuer l'allocation aux vieux travailleurs salariés à toutes les femmes ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 2338. — Proposition de loi de M. Charles Benoist tendant à modifier l'article 6 de la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2340. — Proposition de loi de M. Roger Roucaute tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes de titres et des droits présentées par diverses catégories d'anciens combattants de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2345. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon portant statut des receveurs buralistes de 2e classe (renvoyée à la commission des finances).

N° 2347. — Proposition de résolution de M. Lamarque-Cando tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les officiers, sous-officiers et soldats appartenant à des formations militaires d'Algérie à chasser, sans permis, pendant la durée de leur permission coïncidant avec les périodes d'ouverture de la chasse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2350. — Proposition de loi de Mlle Rumeau tendant à exonérer du payement de la taxe radiophonique les épouses des soldats maintenus ou rappelés sous les drapeaux lorsqu'elles perçoivent l'allocation militaire (renvoyée à la commission des finances).

N° 2357. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à publier un barème national d'invalidité reconnu officiellement et obligatoirement suivi par tous les services publics et privés comme base normale d'évaluation des taux d'invalidité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2362. — Proposition de résolution de M. Apithy tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'accès des instituteurs africains aux grades et fonctions d'inspecteurs primaires et, à cet effet, à organiser à leur intention des stages à l'école normale supérieure de Saint-Cloud (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2411. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances.

N° 2431. — Rapport de M. Cermolacce, au nom de la commission de la marine marchande, sur le rapport repris le 2 mars 1956, sur la proposition de loi tendant à faire entrer en compte pour leur pension les services accomplis par les agents du service général à bord avant le 1er janvier 1930, que le droit à pension se soit ouvert avant ou après la promulgation de la loi du 22 septembre 1948.

N° 2510. — Proposition de résolution de M. Girardot tendant à inviter le Gouvernement à lever, à l'occasion de la fête nationale, les punitions que subissent des militaires, appelés ou rappelés et à arrêter les poursuites dont plusieurs d'entre eux sont actuellement l'objet (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2511. — Proposition de résolution de M. Marrane tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre en liberté, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1956, les citoyens en détention préventive et poursuivis en raison des manifestations ayant accompagné le départ de rappelés sous les drapeaux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2512. — Proposition de loi de M. Vahé tendant à la refonte du contentieux fiscal (renvoyée à la commission des finances).

Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa première séance du mardi 10 juillet 1956, l'Assemblée nationale a proclamé M. Jean Olleon membre de l'Assemblée de l'Union française.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 12 juillet 1956 (local de la commission n° 263):

A dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2248) de M. Laborbe tendant à modifier la loi du 27 mars 1956 relative au deuxième plan de modernisation et d'équipement;

La proposition de résolution (n° 2161) de M. Salvetat tendant à faire bénéficier l'industrie de la chapellerie de l'aide à l'exportation.

II. — Rapport de Mme Estachy sur la proposition de loi (n° 1419) de M. Alphonse Denis relative au crédit artisanal.

III. — Rapport de M. Goussu sur la proposition de loi (n° 1495) de M. de Léotard relative au rajustement du cautionnement des artisans.

IV. — Rapport de Mme Degrond sur les projets de loi (nos 1501 et 1504) tendant à ratifier des décrets modifiant certains tarifs douaniers.

A onze heures.

I. — Audition de M. Rosenstock-Frank, directeur général des prix.

II. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le jeudi 12 juillet 1956, à onze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1840) de M. Max Brusset concernant les agents permanents des offices départementaux des anciens combattants;

La proposition de loi (n° 1961) de M. Soulié accordant une retraite anticipée aux déportés résistants;

La proposition de loi (n° 1998) de M. Guislain concernant l'application aux victimes de la guerre de 1939-1945 de la convention franco-belge du 7 novembre 1929;

La proposition de loi (n° 2024) de M. Montalat relative à la pension de retraite des ouvriers de la défense nationale devenus techniciens d'études et de fabrications;

La proposition de loi (n° 2008) de M. Marc Dupuy tendant à rétablir les pensions supprimées par décision de justice par la commission de revision des pensions abusives;

La proposition de loi (n° 2014) de M. Tourné tendant à l'attribution de la carte de combattant à certains régiments et à faire bénéficier les anciens combattants de 1914-1918 des mêmes bonifications que celles accordées aux combattants de 1939-1945;

La proposition de résolution (n° 1844) de M. Max Brusset tendant à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit pour accompagner leurs enfants en vacances;

La proposition de loi (n° 2073) tendant à accorder un supplément de croix de la Légion d'honneur aux pensionnés à 100 p. 100 bénéficiant des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919;

La proposition de loi (n° 2004) de M. Gabelle tendant à modifier certains articles du statut du réfractaire;

La proposition de loi (n° 2079) de M. Guislain tendant à rouvrir les délais pour l'obtention de la médaille des prisonniers civils, déportés, otages de la guerre de 1914-1918;

La proposition de résolution (n° 2101) de M. Soustelle tendant à augmenter la retraite des anciens militaires de carrière fixés au Maroc par une prime spéciale de séjour;

La proposition de loi (n° 2157) de M. Dorey tendant à étendre le bénéfice des bonifications d'ancienneté aux femmes fonctionnaires ayant adopté ou recueilli des enfants;

La proposition de résolution (n° 2184) de M. Schaff tendant à porter de 30.000 à 300.000 F le prêt hypothécaire consenti aux anciens combattants désireux de construire;

La proposition de résolution (n° 2187) de M. Cherrier tendant à faire payer aux ouvriers d'Etat retraités les sommes qui leur sont dues depuis le 1er novembre 1955;

La proposition de loi (n° 2218) de M. Dorey tendant à accorder les majorations pour enfants aux agents de l'Etat titulaires d'une pension d'invalidité et à certains agents titulaires d'une pension proportionnelle;

La proposition de loi (n° 2219) de M. Dorey tendant à régler les droits à pension des fonctionnaires astreints à résider ou à circuler en Afrique du Nord dans les zones d'insécurité;

La proposition de loi (n° 2233) de M. Schaff tendant à faire prendre en charge par la caisse de retraite des agents des collectivités locales les fonctionnaires de police provenant des collectivités d'Alsace et de Lorraine;

La proposition de loi (n° 2252) de M. Virgile Barel tendant à majorer l'allocation annuelle accordée à certaines veuves de fonctionnaires non remariées.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 1761) de Mme Francine Lefebvre tendant à interdire le cumul d'un emploi à temps complet avec une pension lorsque celle-ci dépasse un certain montant;

Le rapport repris (n° 2080) instituant une priorité d'emploi en faveur des handicapés physiques.

III. — Ordre du jour des prochaines séances de la commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 207) :

I *bis* — Urgence pour la proposition de loi (n° 2231) de M. Bouxom relative au droit à pension des personnels des services actifs de police.

Réunions de commissions du mercredi 11 juillet 1956.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 230.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 261.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission des affaires économiques, sous-commission d'étude des problèmes agricoles, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission de l'éducation nationale, sous-commission des beaux-arts, à onze heures. — Local n° 262.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mercredi 11 juillet 1956.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 567 et 587, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances) :

Affaires étrangères.
Agriculture.
Anciens combattants et victimes de guerre.
Education nationale.
Finances et affaires économiques (III : Affaires économiques).
Intérieur.
Justice.
Présidence du conseil.
Reconstruction et logement.
Santé publique et population.
Travail et sécurité sociale.
Travaux publics, transports et tourisme.
Budgets annexes.
Articles de loi.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 65 bis du règlement, les amendements à ce projet de loi ne seront plus recevables après le mercredi 11 juillet 1956, à dix-huit heures.)

Documents mis en distribution le mercredi 11 juillet 1956.

N° 587 (tomes III et IV). — Rapport général de M. Pellenc, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

N° 598. — Rapport de M. Henri Cordier, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'usage des dénominations « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie », « Chambre de métiers » et « Chambre d'agriculture ».

N° 615. — Rapport d'information de M. Motais de Narbonne relatif aux crédits affectés, en 1956, aux Etats associés.

N° 616. — Rapport de M. de Menditte sur sa proposition de loi tendant à étendre aux mers et aux phares les dispositions de la loi concernant les champs de vue des postes électro-sémaphoriques.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 10 juillet 1956.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Georges Boulanger, Brettes, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Durieux, Bénigne Fournier, Goura, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Primet, Restat, Suran.

Excusés. — MM. Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, de Raincourt.

Suppléants. — MM. Aguesse, Blondelle, Cordier, Marignan, François Patenôtre, Perdereau, Repiquet.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 10 juillet 1956.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Durieux, Enjalbert, Jacques Gadoin, Lachèvre, de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Nayrou, Mlle Rapuzzi, MM. Restat, de Rocca-Serra, Marcel Rupied, Soldani, Verdeille.

Excusés. — MM. Robert Gravier, Montpied, Schwartz, Zussy.

Suppléant. — M. Sempé.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mardi 10 juillet 1956.

Présents. — MM. Aubert, Beaujannot, Jean Bertaud, Bouquerel, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Dutoit, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Raybaud, Paul Robert, Soldani, Verdeille.

Suppléants. — MM. Cordier, Laburthe, Suran.

Excusés. — MM. Carcassonne, René Dubois, Kalenzaga.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Lamarque (rapporteur spécial du budget des travaux publics à la commission des finances).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mardi 10 juillet 1956.

Présents. — M. de Bardonnèche, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Jean Fournier, Edmond Jollit, Mathey, de Montullé, Namy, Radius.

Suppléant. — M. Diallo (Ibrahima).

Commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.

Séance du mardi 10 juillet 1956.

Présents. — MM. Armengaud, Coudé du Foresto.

Excusés. — MM. Bertaud, Longchambon, Pinchard, Portmann.

Suppléant. — M. Marignan.

Convocation de commission.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 12 juillet 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 201) :

I. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Lamousse sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

II. — Examen du projet de loi (n° 603, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'agence France-Presse.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 11 juillet 1956.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à seize heures trente. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 juillet 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Baze et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement, compte tenu des récents événements survenus au Sud-Viet-Nam, à définir les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour faire respecter la signature donnée par la France aux accords de Genève et assurer la sécurité du corps expéditionnaire et des Français d'Indochine. (Nos 46 et 358, session 1955-1956. — M. Georges Oudard, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis. (Nos 211 et 356, session 1955-1956. — M. Dubois, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française. (Nos 294 et 355, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi no 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (Nos 247 et 357, session 1955-1956. — M. André Bidet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Jacobson et Mme Lefaucheux tendant à inviter le Gouvernement à décider la création au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958 d'une sous-section d'outre-mer. (Nos 281 et 359, session 1955-1956. — M. Georges Oudard, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Nomination d'un membre d'un organisme parlementaire.

Dans sa séance du mardi 10 juillet 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Rasafy Randretsa membre du conseil d'administration de l'office des étudiants d'outre-mer.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 10 juillet 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Razafy Randretsa membre du conseil d'administration de l'office des étudiants d'outre-mer.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 10 juillet 1956.

Présents: MM. Chastenet, Cheikh Sidya, Dardelle, Dubois, C.-A. Julien, Mme Malroux, M. Randretsa. *Suppléants:* M. Cheikh Sydia de M. René-Louis Berthaud, M. Dardelle de M. Burkhardt, M. Chastenet de M. Daber, M. Charles-André Julien de S. A. R. la princesse Khammao, M. Dubois de M. Kamil, Mme Malroux de M. Guirandou N'Diaye, M. Randretsa de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: Mme Crémieux, Mme Eboué-Tell, MM. Hazoumé, Hélène, La Gravière, Raphaël-Leygues, Sylla.

Affaires économiques.

Séance du mardi 10 juillet 1956.

Présents: MM. Bégarra, Dusseaulx (Roger), Schmitt, Theetten, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Reverbori, M. Schmitt de M. Le Brun Kéris, M. Theetten de M. Audu (Jean-Bertrand), M. Troisgros de M. Rogaglia.

Excusés: MM. Dède, Loste.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif au concours de recrutement d'administrateurs des services civils d'Algérie.

Il est ouvert un concours pour le recrutement de quatorze administrateurs des services civils d'Algérie.

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française ayant effectivement satisfait aux obligations militaires dans le service armé, titulaires d'un diplôme de licence ou équivalent et âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1956.

Cette limite d'âge est toutefois reculée, pour l'ensemble des candidats, de la durée des services militaires et d'un an par enfant à charge. En outre, les candidats citoyens français musulmans bénéficient d'un recul supplémentaire de cinq ans, par application du décret du 17 mars 1956.

Les candidats sursitaires classés dans le service armé pourront prendre part au concours mais ne pourront être nommés qu'après avoir accompli leur service militaire.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 24 et 25 septembre 1956 à Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Alger, Oran, Constantine, la Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Tunis et Rabat.

Les épreuves orales auront lieu à Paris à la fin d'octobre 1956.

Tous renseignements complémentaires sur les modalités du concours, la liste des pièces à fournir et la carrière des administrateurs des services civils d'Algérie seront fournis aux candidats par MM. les préfets (cabinet), par le ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, sous-direction du personnel, bureau des affaires générales, place Beauvau, Paris (8e), ou par le gouvernement général de l'Algérie, direction de la législation, de la fonction publique et du personnel, personnel des services civils, à Alger.

Il est précisé que les administrateurs des services civils d'Algérie, qui constituent un cadre d'Etat, accomplissent une carrière sensiblement analogue à celle des administrateurs civils issus de l'école nationale d'administration et perçoivent la même rémunération.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de police de la sûreté nationale.

Un concours pour le recrutement de cent inspecteurs de police de la sûreté nationale aura lieu à partir du 29 octobre 1956.

Le registre des inscriptions sera définitivement clos le 15 septembre 1956.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres fixés par l'arrêté portant ouverture du concours.

Les épreuves orales et physiques auront lieu à Paris, et éventuellement à Alger si le nombre de candidats admissibles le justifie.

Le concours est ouvert:

A. — Aux candidats remplissant les conditions suivantes:

1° Etre de nationalité française ou naturalisé depuis cinq ans au moins;

2° Etre âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours; cette limite d'âge est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge. Toutefois, les candidats ne devront pas avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours;

3° Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité;

4° Avoir accompli son temps de service militaire légal et avoir été classé « service armé »;

5° N'avoir encouru aucune condamnation;

6° Etre d'une constitution robuste permettant d'effectuer un service actif de jour et de nuit et être reconnu indemne, par un médecin du service de santé de la sûreté nationale ou à défaut par un médecin assermenté, de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse;

7° Etre titulaire du brevet élémentaire, ou de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat première partie;
Brevet d'études du premier cycle du second degré (B. E. P. C.);
Certificat attestant la poursuite d'études secondaires jusqu'en seconde incluse;
Capacité en droit;
Diplôme d'études classiques ou modernes;
Brevet d'enseignement commercial (premier et second degré);
Brevet d'enseignement social (premier degré);
Brevet d'enseignement industriel;
Diplôme des écoles nationales professionnelles (sections commerciales);

Brevet d'enseignement primaire supérieur;
Brevet supérieur d'études commerciales;
Diplôme d'études supérieures des médersas;
Certificat d'études secondaires, moderne ou classique;
Brevet commercial de l'enseignement primaire;

8° Etre agréé par le ministre de l'intérieur.

B. — Aux fonctionnaires et agents relevant de la direction générale de la sûreté nationale.

Ce concours est également ouvert, sans production des diplômes ci-dessus exigés, aux fonctionnaires et agents relevant de la direction générale de la sûreté nationale comptant quatre ans de services effectifs au 1er janvier de l'année du concours et âgés de moins de quarante-cinq ans à cette même date.

Le programme détaillé des épreuves ainsi que tous renseignements complémentaires seront adressés aux candidats qui en feront la demande à la direction générale de la sûreté nationale (direction du personnel et du matériel de la police, bureau de recrutement et instruction), 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel navigant.

Un recrutement de personnel navigant pour les spécialités de pilote d'avion, pilote d'hélicoptère, navigateur, radiotélégraphiste de bord, parachutiste d'essai, sera effectué, par voie de concours, dans le courant du quatrième trimestre 1956.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates ci-après:

16 octobre 1956, épreuves de connaissances générales;
17 octobre 1956, épreuves d'éducation physique.

Les jeunes gens titulaires de la première partie du baccalauréat, dispensés des épreuves de connaissances générales, seront considérés comme admissibles sur titres sous réserve d'avoir obtenu aux épreuves d'éducation physique une moyenne jugée suffisante.

I. — *Date limite du dépôt des candidatures.*

Les candidatures devront, obligatoirement, être déposées avant le 2 octobre 1956 auprès de l'un des organismes ci-après: bataillon de l'air, compagnie de l'air, section cadre-air.

II. — *Personnel admis à concourir.*

Seront admis à concourir les:

a) Jeunes gens non encore appelés sous les drapeaux ou ayant déjà servi dans les armées de l'air ou de terre;
b) Militaires servant dans l'armée de l'air à titre d'appelés, d'engagés volontaires par devancement d'appel, d'engagés ou de rengagés du personnel non navigant spécialiste ou du personnel non navigant du service général;
c) Militaires servant à titre d'appelés dans l'armée de terre et autorisés à faire acte de candidature (1).

III. — *Conditions exigées.*

a) Conditions générales.

Les candidats devront:
Etre de nationalité française;
Etre âgés de plus de dix-sept ans neuf mois et de moins de vingt-deux ans au 1er octobre 1956, date limite du dépôt des candidatures (aucune dispense d'âge ne sera accordée);
N'avoir subi aucune condamnation;
Jouir de leurs droits civils;
Etre célibataires, ou veufs, ou divorcés, sans enfant.

Aucune autorisation de mariage ne sera accordée pendant le séjour en école.

b) Conditions particulières.

Les candidats militaires devront être autorisés par leur commandant de formation, ou le conseil de formation, à souscrire un rengagement au titre du personnel navigant.

IV. — *Dossiers de candidature.*

a) Candidats civils.

Les dossiers de candidature comprendront les pièces ci-après:
Demande de participation au concours;
Fiche de renseignements;
Fiche individuelle d'état civil;
Consentement du représentant légal pour les candidats âgés de moins de vingt ans;
Eventuellement, copie certifiée conforme du baccalauréat;
Promesse d'engagement;
Le cas échéant, copie certifiée conforme du brevet et de la licence de pilote de tourisme, en vue de bénéficier d'une majoration allant de 5 à 20 points (1).

Ces dossiers seront transmis, avant le 10 octobre 1956, au commandement de l'un des groupes territoriaux, bataillons de l'air ou compagnies de l'air (centres de concours) par les organismes ayant reçu les candidatures.

NOTA. — Pour les territoires d'outre-mer, exception faite de l'Afrique du Nord, les candidats adresseront leur dossier au commandant de l'air du lieu de leur résidence.

b) Candidats militaires.

Les dossiers de ces candidats seront transmis par les commandants de formation aux centres de concours avant le 10 octobre 1956.

(1) Selon les accords intervenus entre le département de la guerre et celui de l'air.

(1) Il ne pourra être tenu compte, pour la majoration indiquée, des copies conformes de brevet de pilote de tourisme adressées après le 16 octobre 1956, date des épreuves de connaissances générales.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société marocaine d'assurances La Paix africaine, dont le siège social est à Casablanca (Maroc) et le siège spécial pour la France à Paris, 58, rue Taitbout, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations.

1° A la société d'assurances La Fortune, dont le siège social est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, en ce qui concerne les contrats souscrits en France et en Algérie et afférents à la catégorie d'opérations visée au paragraphe 8° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

2° A la société d'assurances Marine marchande, dont le siège social est à la même adresse, en ce qui concerne les contrats souscrits en France et en Algérie et afférents aux catégories d'opérations visées aux paragraphes 9°, 9° *bis*, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15° et 17° du même article.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces trois sociétés pour présenter leurs observations sur le projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des affaires économiques et financières (Direction des assurances, 4e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Avis de recrutement de perforeurs vérifieurs à l'institut national de la statistique et des études économiques.

L'arrêté du 30 mai 1956 a autorisé le recrutement de perforeurs vérifieurs à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis plus de cinq ans;
2° Jouir des droits civiques et être reconnus de bonne moralité;
3° Etre âgés, au 1er janvier 1956, de dix-sept ans au moins et de vingt-quatre ans au plus;
4° Justifier d'une instruction du niveau du certificat d'études primaires et être physiquement aptes aux fonctions de perforeur vérifieur sur machine à cartes perforées.

Les demandes d'inscription, comportant le *curriculum vitæ*, seront reçues à l'institut national de la statistique et des études économiques (services généraux, section des personnels), 29, quai Branly, Paris (7e), jusqu'au 25 septembre 1956.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront, en outre, faire parvenir à la même adresse et pour la même date les pièces suivantes:

1° Une fiche individuelle d'état civil;
2° Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;
3° Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans;
4° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude physique à l'emploi postulé;

5° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services ayant moins de trois mois de date, délivré par le bureau de recrutement. Pour ceux qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

6° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;

7° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ou, à défaut, la copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « Mort pour la France »);

8° Le cas échéant, copie certifiée conforme des diplômes universitaires ou professionnels (certificat d'études primaires, brevet élémentaire, brevet de mécanographe, etc.).

A défaut de diplômes universitaires les candidats pourront produire des attestations de chefs d'établissements d'enseignement précisant le nombre d'années pendant lesquelles des études ont été effectuées et la classe dans laquelle ces études ont été interrompues;

9° Une note classant par ordre de préférence les directions régionales indiquées ci-après où existent des emplois vacants:

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE d'emplois vacants.	DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE d'emplois vacants.
Clermont-Ferrand	2	Nancy	2
Dijon	3	Nantes	4
Lille	1	Reims	4
Limoges	1	Rouen	2
Lyon	2	Toulouse	2
Marseille	1	Etablissement central, Paris	10
Montpellier	2		

Les candidats retenus qui refuseraient le poste pour lequel ils seront désignés seront considérés comme renonçant à l'emploi.

Avis aux importateurs et avis n° 614 de l'office des changes relatif au règlement du fret des marchandises importées dans le cadre de l'aide américaine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1956: page 6153, 3e alinéa, au lieu de: « Cette décision est applicable dans le cadre du 1er juillet 1956 », lire: « Cette décision est applicable à compter du 1er juillet 1956 ».

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 29 juin 1956, la chaire de physiologie comparée de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Robert Lévy) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de travail de l'industrie pharmaceutique.

(Application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application, une convention collective nationale de travail intervenue, le 6 avril 1956 (cinq annexes), entre la chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques, d'une part, et la fédération des industries de la pharmacie-droguerie, C. G. T., le syndicat national des agents de maîtrise, techniciens et cadres des industries de la pharmacie et de la droguerie C. G. T., la fédération nationale des voyageurs, représentants et placiers, section nationale des visiteurs médicaux C. G. T., la fédération des syndicats indépendants des industries chimiques (C. G. S. I.), la fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs de la pharmacie et de la droguerie, le syndicat national des travailleurs des industrie et droguerie pharmaceutiques, C. F. T. C., le syndicat national libre des agents et visiteurs médicaux, C. F. T. C., le syndicat national des cadres de la profession pharmaceutique, C. G. C., le syndicat national des représentants visiteurs médicaux, C. G. C., la fédération de la pharmacie-droguerie C. G. T.-F. O., la fédération nationale F. O. des syndicats de voyageurs, représentants et placiers, section des visiteurs médicaux, le syndicat national autonome des cadres pharmaciens, d'autre part.

La convention collective règle, sur le territoire métropolitain, les rapports entre employeurs et salariés de l'industrie pharmaceutique.

Le texte de la convention a été déposé au conseil des prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier de Blois.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu les 18 et 19 octobre 1956 au centre hospitalier de Blois.

Le concours est ouvert aux candidats jouissant de leurs droits civiques et remplissant, en outre, les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, sous réserve des dispositions des articles 82 et 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Avoir eu, au 1er janvier 1956, vingt et un ans au moins et trente ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

3° Etre titulaire du diplôme du baccalauréat ou du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de présenter les diplômes, brevets ou certificats prévus ci-dessus les agents comptant au moins trois ans de services effectifs, en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les candidats à ce concours devront adresser par lettre recommandée, au directeur du centre hospitalier de Blois, un dossier comprenant:

1° Une demande mentionnant leurs noms, prénoms et adresses;

2° Un extrait d'acte de naissance;

3° Un extrait n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

4° Une copie, dûment certifiée, des diplômes, brevets ou certificats qui auront été délivrés aux candidats;

5° Un certificat médical d'un médecin assermenté attestant qu'ils sont physiquement aptes à remplir les fonctions et exempts de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale;

6° Pour les candidats de sexe masculin, une pièce établissant qu'ils ont satisfait aux obligations militaires;

7° Si le candidat n'est pas Français d'origine, une copie certifiée conforme des pièces indiquant le mode et la date de l'acquisition de la nationalité française et établissant, le cas échéant, les droits de l'intéressé au bénéfice des dispositions des articles 82 et 83 du code de la nationalité française.

Ce dossier devra parvenir avant le 18 septembre 1956, date de la clôture de la liste d'inscription des candidatures.

Les candidats ne seront admis à concourir qu'après avoir reçu l'agrément du préfet de Loir-et-Cher, cet agrément étant donné après avis du directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Pour tous renseignements, notamment en ce qui concerne le programme du concours, les conditions de rémunération, etc., s'adresser à la direction du centre hospitalier de Blois.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 MAI 1956

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	308.449.679	Billets émis (1)	11.392.889.391
Trésor. — Compte d'opérations	3.602.927.013	Dépôts	958.320.832
Effets et avances à court terme	8.439.833.531		
	12.351.210.223		12.351.210.223

Service des investissements.

Disponibilités	24.375.405.635	F. I. D. E. S.	11.810.385.038
Réescompte à moyen terme	2.896.708.154	Avances du Trésor	23.807.040.478
Avances aux entreprises privées	14.350.225.346	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.498.494.281
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	25.613.316.997	Avances du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	35.484.000.000
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	136.440.490.916	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Participations	4.221.018.376	Comptes d'ordre et divers	9.965.441.657
Immeubles, matériel, mobilier	1.094.519.260	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.123.785.770	Dotation	2.500.000.000
		Profits et pertes :	
		Report à nouveau	400.000.000
	211.112.470.454		211.112.470.454

(1) Détail des billets émis par territoire :

La Réunion	Francs C. F. A.	2.234.539.615
Saint-Pierre et Miquelon	— —	172.485.000
Guyane	Francs métropolitains.	688.989.775
Martinique	— —	2.904.724.080
Guadeloupe	— —	2.985.144.306

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 juillet 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 (1)	.....	.....	350 ..	.....
387 25	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	387 ..	386 85
163 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.....	.....	.....	.....
2862 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.....	.....	.....	.....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8323 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
703 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	691 75	705 25	705 25	705 15
5073 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5020 25	5105 25	5073 50	5072 50
980 50	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 63	987 33	980 70	980 55
56 20	Italie	100 lire	56 002	55 59	56 42	56 16	56 14
4903 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4906 ..	4904 ..
9215 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9213 50	9212 50
6801 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6799 ..	6797 50
8047 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8049 ..	8048 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.....
1012 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	1008 50	1007 50
1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1210 ..	1209 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE METALLURGIQUE DE SENELLE-MAUBEUGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 12407.

Obligations 4 1/2 0/0 1930, 7e série, de 1.000 F.

Le tableau figurant au dos des titres prévoit pour 1956 un amortissement de 2.760 obligations. Cet amortissement a été réalisé de la façon suivante :

1.181 titres ont été rachetés en Bourse ;
1.579 titres ont été tirés au sort.

La liste ci-après comporte les numéros des 1.579 obligations sorties à ce tirage, qui seront remboursables à 1.000 F à partir du 30 juin 1956, ainsi que les numéros des titres sortis à des tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
301 à 320	1956	9.016	1955
353	1955	9.018 à 9.020	1955
381 à 400	1956	9.081 et 9.082	1954
401 à 420	1956	10.401 à 10.408	1956
1.421 à 1.427	1956	10.410 à 10.414	1956
2.861 et 2.862	1956	10.416 à 10.418	1956
2.866 à 2.871	1956	10.420	1956
2.877 à 2.880	1956	10.466 à 10.470	1956
3.081 à 3.088	1956	10.473 à 10.480	1956
3.094 à 3.097	1956	10.721 à 10.726	1956
3.827 à 3.839	1956	10.732 à 10.740	1956
4.141	1956	11.181 à 11.183	1955
4.147 à 4.160	1956	11.186 à 11.200	1955
4.702 à 4.710	1956	11.439	1954
4.713 à 4.719	1956	11.881 à 11.883	1956
5.061	1952	11.894 à 11.896	1956
5.161 à 5.180	1956	11.899 et 11.900	1956
5.303 à 5.306	1954	12.421 à 12.425	1956
5.308 à 5.310	1954	12.427 à 12.434	1956
5.530 à 5.540	1955	12.583 et 12.584	1955
5.981	1955	12.595	1955
5.983	1955	13.145	1955
5.992 à 6.000	1955	13.148	1955
6.261 à 6.280	1955	13.150 à 13.155	1955
6.341 à 6.360	1955	14.006 à 14.020	1955
7.253	1955	14.363 et 14.364	1955
7.257 et 7.258	1955	14.378	1955
7.301 à 7.304	1956	14.401 à 14.405	1955
7.308 à 7.312	1956	14.407 à 14.411	1955
7.314 à 7.316	1956	14.541 à 14.544	1955
7.319 et 7.320	1956	14.548 à 14.560	1955
7.901 à 7.903	1956	15.243 et 15.244	1955
7.908 à 7.914	1956	15.248 à 15.250	1955
7.916 à 7.920	1956	15.254 à 15.257	1955
8.344 à 8.355	1956	15.259	1955
8.357 à 8.360	1956	16.101	1954
8.461 à 8.471	1956	16.766	1947
8.477 et 8.478	1956	16.831 à 16.840	1956
8.480	1956	16.901 à 16.918	1955
8.528 et 8.529	1955	17.014 et 17.015	1954
8.741 et 8.742	1956	17.130 et 17.131	1955
8.745 à 8.760	1956	17.136 à 17.139	1955
8.868 et 8.869	1954	17.343 à 17.347	1956
9.010 à 9.014	1955	17.363 à 17.367	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.406 à 17.408	1955	23.035 à 23.038	1956
17.410 à 17.413	1955	23.040	1956
17.416 à 17.418	1955	23.393 à 23.395	1954
17.420	1955	23.484	1954
17.428 à 17.435	1944	24.001 à 24.003	1956
17.581 à 17.591	1956	24.009 et 24.010	1956
17.598 à 17.600	1956	24.015 à 24.020	1956
17.655 à 17.658	1955	24.200	1947
17.775 et 17.776	1954	25.261 à 25.266	1955
18.286 à 18.290	1956	25.426 à 25.437	1955
18.292 à 18.294	1956	25.521 à 25.524	1955
18.297	1956	25.530 à 25.535	1955
18.410 à 18.420	1956	25.561 à 25.580	1956
18.805 à 18.820	1956	25.585	1947
18.961 à 18.964	1955	25.587 et 25.588	1947
18.976 à 18.980	1955	25.661 à 25.680	1956
19.469	1955	26.341 à 26.345	1955
19.176 à 19.179	1955	26.401 et 26.402	1956
19.361 et 19.362	1956	26.404	1956
19.367	1956	26.406	1956
19.371 et 19.372	1956	26.408 à 26.413	1956
19.378 à 19.380	1956	26.415 à 26.420	1956
19.545 à 19.549	1955	26.481 à 26.483	1956
19.551	1955	26.486 à 26.492	1956
19.916 à 19.918	1947	26.701 à 26.719	1956
19.986 à 19.988	1954	27.261	1955
20.001 à 20.008	1955	27.265 à 27.269	1955
20.064 à 20.069	1955	27.277 à 27.279	1955
20.072 et 20.073	1955	27.901	1956
20.079 et 20.080	1955	27.903 à 27.908	1956
20.361 à 20.368	1956	27.910 et 27.911	1956
20.372 à 20.374	1956	28.201 à 28.208	1956
20.380	1956	28.211 et 28.212	1956
20.582 et 20.583	1954	28.217 et 28.218	1956
20.731	1954	28.246 et 28.247	1956
21.252 et 21.253	1956	28.258	1956
21.260	1956	28.306 à 28.315	1955
21.264 à 21.267	1955	28.317 à 28.319	1955
21.269	1955	28.902 et 28.903	1956
21.273	1955	28.910	1956
21.341	1955	28.912	1956
21.344	1955	28.920	1956
21.346 à 21.350	1955	29.588	1955
21.355 et 21.356	1955	29.763 à 29.780	1956
21.358	1955	29.875 à 29.880	1943
21.360	1955	29.881 à 29.889	1944
21.578 à 21.580	1955	30.264 à 30.266	1955
21.676 à 21.680	1956	30.268	1955
22.203 à 22.206	1956	30.271 et 30.272	1955
22.210 à 22.214	1956	30.279	1955
22.216 à 22.220	1956	30.337	1947
22.222 et 22.223	1954	30.343 à 30.354	1956
22.233	1954	30.481 à 30.500	1956
22.281 et 22.282	1955	30.844 à 30.851	1956
22.289 à 22.294	1955	30.856 à 30.860	1956
22.504	1955	31.021	1956
22.513	1955	31.025 et 31.026	1956
22.517 et 22.518	1955	31.401 à 31.404	1955
22.520	1955	31.541 à 31.545	1956
22.601 à 22.603	1955	31.548 à 31.551	1956
22.607 à 22.611	1955	31.677 à 31.680	1955
22.614 à 22.619	1955	31.682 à 31.693	1956
22.809 à 22.814	1955	31.698 à 31.700	1956
22.817 et 22.818	1955	31.731	1956
22.820	1955	31.734 à 31.738	1956
22.821 à 22.829	1956	31.740	1956
22.835 et 22.836	1956	31.981	1955
22.838 à 22.840	1956	31.983 et 31.984	1955
23.007 à 23.010	1955	31.986	1955
23.012 à 23.014	1955	31.989	1955
23.025 à 23.028	1956	31.992 et 31.993	1955
23.030 à 23.033	1956	31.997	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.999 et 32.000	1955
32.101	1956
32.105 à 32.108	1956
32.110 à 32.118	1956
32.371 à 32.374	1955
32.626 et 32.627	1954
33.464	1956
33.475 à 33.480	1956
34.101 à 34.110	1955
34.113 à 43.120	1955
34.401	1956
34.405 à 34.413	1956
34.417	1956
34.601 à 34.605	1955
34.681 à 34.700	1956
35.019	1954
35.047 à 35.050	1955
35.171 et 35.172	1955
35.178 à 35.180	1955
35.676 à 35.679	1948
35.726 à 35.735	1955
35.739 et 35.740	1955
35.741 à 35.760	1956
35.933 à 35.939	1955
36.061 à 36.068	1954
36.072 à 36.074	1954
36.201 à 36.205	1956
36.211 à 36.216	1956
36.343 à 36.353	1956
36.771 à 36.780	1956
37.030 à 37.033	1954
37.035 à 37.037	1954
37.040	1954
37.484	1956
37.489 à 37.491	1956
37.701	1956
37.706 et 37.707	1956
37.713 à 37.717	1956
37.719 et 37.720	1956
38.956 à 38.960	1955
38.961 à 38.964	1954
39.030 à 39.040	1956
39.041 et 39.042	1955
39.129	1954
39.192	1956
39.199 et 39.200	1956
39.521	1956
39.524 à 39.529	1956
39.533	1956
39.537	1956
39.630 et 39.631	1956
39.761 à 39.780	1956
40.246 à 40.250	1956
40.562 à 40.576	1956
40.765 à 40.768	1956
40.779 et 40.780	1956
40.802 à 40.817	1954
41.447 et 41.448	1955
41.452 et 41.453	1955
41.456	1955
41.458 à 41.460	1955
42.158 à 42.160	1955
42.464 et 42.465	1955
42.469	1955
42.472 à 42.475	1955
42.477 à 42.479	1955
42.981 à 42.990	1955
42.995	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.000	1955
43.063 à 43.073	1956
43.077 à 43.079	1956
43.301 à 43.309	1955
43.320	1955
44.221 à 44.224	1956
44.226 et 44.227	1956
44.230 et 44.231	1956
44.237 à 44.240	1956
44.970	1955
44.979	1955
45.241 à 45.244	1956
45.248	1956
45.253 à 45.260	1956
45.868 à 45.880	1956
46.042 à 46.046	1596
46.052 à 46.056	1956
46.058 à 46.060	1956
46.095	1955
46.242 à 46.251	1956
46.254 à 46.260	1956
46.363 à 46.370	1956
46.662	1956
46.664 à 46.672	1956
46.675 et 46.676	1956
47.059	1944
47.761 à 47.763	1955
47.768 et 47.769	1955
47.773 et 47.774	1955
47.785	1955
47.876	1956
47.982 à 47.995	1956
48.221	1947
48.715 à 48.717	1954
48.910 et 48.911	1955
49.633	1954
49.927 à 49.929	1955
49.946 et 49.947	1955
50.083 à 50.100	1956
50.341 à 50.349	1955
50.352	1955
50.358 à 50.360	1955
50.401 et 50.402	1956
50.404 à 50.406	1956
50.409 et 50.410	1956
50.412 à 50.415	1956
50.542 et 50.543	1955
50.554 à 50.557	1955
50.764 à 50.768	1956
50.774	1956
50.780	1956
50.842 et 50.843	1955
51.281 à 51.299	1956
51.361	1956
51.364 à 51.380	1956
51.446 à 51.460	1956
51.561 à 51.573	1955
52.041 à 52.059	1954
52.732 à 52.737	1954
52.821	1956
52.889 à 52.900	1955
53.248 à 53.250	1956
53.328 à 53.330	1956
53.610 à 53.614	1955
53.981 à 53.990	1956
53.993 et 53.994	1956
54.041 à 54.046	1956
54.048 à 54.054	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
54.137 à 54.140	1955
54.323 et 54.324	1954
54.801 à 54.806	1956
54.809 à 54.811	1956
54.816 à 54.820	1956
54.965 à 54.968	1956
54.971 à 54.980	1956
54.981 à 54.994	1955
54.997 à 55.000	1955
55.181 à 55.198	1956
55.374 à 55.376	1955
55.460	1954
55.701 à 55.704	1956
55.707 à 55.709	1956
55.712 et 55.713	1956
55.792	1948
55.881 à 55.898	1956
55.900	1956
56.202 à 56.205	1955
56.208 à 56.212	1955
56.214 à 56.220	1955
56.221 à 56.224	1956
56.230 à 56.240	1956
56.370 à 56.372	1956
56.521 à 56.526	1955
56.538 à 56.540	1955
56.685	1955
56.692 à 56.696	1955
57.283 et 57.284	1956
57.295	1956
57.298 et 57.299	1956
57.586	1956
57.597 à 57.600	1956
57.822 à 57.824	1955
57.835	1955
58.067 à 58.071	1955
58.181 et 58.182	1956
58.187	1956
58.192 et 58.193	1956
58.195 et 58.196	1956
59.009	1955
59.042 à 59.060	1955
59.181 à 59.200	1956
59.448 à 59.451	1955
60.610 à 60.613	1954
60.818 à 60.820	1956
61.641 à 61.653	1955
61.921 à 61.925	1956
61.935 à 61.940	1956
63.142 à 63.148	1956
63.155 à 63.157	1956
63.425 à 63.427	1956
63.433	1956
63.435 à 63.440	1956
63.741 à 63.749	1956
64.001 à 64.006	1956
64.013	1956
64.041 à 64.046	1956
64.049	1956
64.051 à 64.057	1956
64.059 et 64.060	1956
64.421	1954
64.824	1954
64.840	1954
64.903	1956
64.908 à 64.918	1956
65.061 à 65.072	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
65.077 et 65.078	1956
65.080	1956
65.111 et 65.112	1954
65.585 à 65.589	1956
65.591 à 65.594	1956
65.598 à 65.600	1956
65.654 et 65.655	1955
65.657 à 65.660	1955
65.801 à 65.811	1956
65.816	1956
65.819 et 65.820	1956
66.021 à 66.026	1956
66.034 à 66.038	1956
66.314 et 66.315	1946
66.969 à 66.972	1956
66.976 à 66.980	1956
67.010	1952
67.384 à 67.395	1956
67.406 à 67.420	1956
67.541 à 67.555	1956
68.076 à 68.079	1956
68.177	1952
68.281 et 68.282	1955
68.291 et 68.292	1955
68.512 et 68.513	1955
68.523 à 68.529	1946
69.001 à 69.012	1956
69.014 à 69.017	1956
69.071 à 69.075	1955
69.663 à 69.677	1956
69.901 à 69.903	1955
69.961 à 69.974	1956
69.984 et 69.985	1956
69.991 à 69.994	1956
69.997 à 70.000	1956
70.327 à 70.340	1955
71.084 à 71.093	1956
71.096 à 71.100	1956
71.101 à 71.103	1956
71.111 à 71.120	1956
71.521 à 71.528	1956
71.540	1956
71.701	1955
71.707 à 71.712	1955
71.715 à 71.719	1955
71.849 à 71.851	1955
71.854 à 71.859	1955
72.166 et 72.167	1954
72.169 à 72.173	1954
72.461 à 72.463	1956
72.466 à 72.471	1956
72.473 à 72.476	1956
72.479 et 72.480	1956
72.586 à 72.597	1956
72.642 à 72.654	1956
73.004 à 73.012	1954
73.015	1954
73.136 et 73.137	1954
73.601 et 73.602	1956
73.604 à 73.608	1956
73.634	1956
73.638 à 73.640	1956
73.701 et 73.702	1956
73.704 à 73.720	1956
74.158 et 74.159	1956
74.441 à 74.448	1956
74.451 à 74.460	1956

Société Méditerranéenne des Chaux et Ciments Portland Artificiels

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 83.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 36, RUE AUGUSTE-GAL, A NICE (ALPES-MARITIMES)

R. C. : Nice n° 12126.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage du 15 août 1946 et non encore présentés au remboursement.

841

Les amortissements des années 1947 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Générale de Construction de Fours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 516.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, PLACE DES ETATS-UNIS, A MONTROUGE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 72569.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Dixième amortissement du 1er septembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.370.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 79, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 55-B 5002.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 juillet 1956.

Sixième tirage effectué le 24 mai 1956 pour amortissement de 903 obligations.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, la série sortie au sixième tirage; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
7.219 à 7.614	1952	**15.943 à 16.888**	**1956**
8.974 à 9.883	1953	19.710 à 20.091	1953
14.415 à 14.840	1954	21.697 à 22.018	1951

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du sixième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1951 (1er tirage), coupon n° 2, 15 juillet 1952.
Remboursement 1952 (2e tirage), coupon n° 3, 15 juillet 1953.
Remboursement 1953 (3e tirage), coupon n° 4, 15 juillet 1954.
Remboursement 1954 (4e tirage), coupon n° 5, 15 juillet 1955.
Remboursement 1955 (5e tirage), coupon n° 6, 15 juillet 1956.
Remboursement 1956 (6e tirage), coupon n° 7, 15 juillet 1957.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE DES FAIENCERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A LONGWY-BAS (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey B 270.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1931.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 22 juin 1956, a décidé de rembourser par anticipation la totalité des obligations de 1.000 F ci-dessus restant en circulation au 15 août 1956, majorées des intérêts courus depuis le 15 janvier 1956 jusqu'au 15 août 1956, soit net 1.030 F par obligation.

Le remboursement sera effectué aux guichets de la Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), dans toutes ses succursales et agences.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Emile Steinberg, né à Paris (11e) le 27 avril 1897, et son épouse, née Liba Chouchan; Raymond-Lazare Steinberg, né le 6 avril 1927 à Paris (7e), tous domiciliés 38, rue Bezout, Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Piermont.

M. Hornstein (Simon), né le 25 novembre 1918 à Paris (19e), demeurant à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), 13, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, agissant tant pour lui que pour ses enfants mineurs: Françoise, née le 17 juillet 1950 à Caudéran (Gironde); Michel-Jean, né le 27 septembre 1951 à Saint-Maixent (Deux-Sèvres); Monique-Yvonne, née le 22 décembre 1952 à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hostin.

M. Schmoll-Daugny (Jean-Emile), né le 1er août 1883 à Paris (1er), demeurant actuellement à Paris, 124, avenue Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Schmoll-Daugny celui de Daugny.

Mlle Danièle-Marthe Iavarone, née à Choisy-le-Roi (Seine) le 17 décembre 1932, demeurant à Orléans, 40, rue de la Bretonnerie, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Javarone.

M. Claude-René-Jean Iavarone, né à Orléans le 1er avril 1934, demeurant à Orléans, 40, rue de la Bretonnerie, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Javarone.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Dérivation de la Scarpe autour de Douai.

Reconstruction de l'écluse de Dorignies.

Premier lot. — Terrassements et maçonneries.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le mercredi 25 juillet 1956, à quinze heures.

Par modification à notre avis du 9 juin 1956, la date de l'adjudication des travaux de reconstruction de l'écluse de Dorignies, sur la dérivation de la Scarpe, à Douai, est reportée du 11 juillet 1956 au mercredi 25 juillet 1956, à quinze heures.

Désignation des travaux à exécuter:

Reconstruction de l'écluse de Dorignies, sur la dérivation de la Scarpe autour de Douai:

Premier lot. — Terrassements et maçonneries.
Cautionnement définitif: 3 0/0 du montant de la soumission.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 4e bureau, travaux publics), 2, rue Jacquemars-Giélée, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Douai), 51, quai d'Alsace, à Douai.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 29 juin 1956.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: C. MASSOL.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification par voie de notification publique

La dame Anne-Françoise Glaser, divorcée Ebel, 4, rue des Aveugles, à Strasbourg, demanderesse, représentée par Me Apprill, avocat à Strasbourg, actionne le sieur Joseph Ebel, cuisinier, défendeur, actuellement sans domicile connu, en validation d'un jugement de divorce et conclut: constater la validité du jugement II R 186/43 du 17 février 1944, devenu définitif le 20 mai 1944, par lequel le tribunal civil de Strasbourg a prononcé la dissolution du mariage contracté entre les parties le 29 novembre 1934 devant l'officier d'état civil de Strasbourg; ordonner la transcription du dispositif du jugement à intervenir sur le registre d'état civil de Strasbourg; dire que mention en sera faite en marge des actes de mariage et de naissance de chacun des époux; condamner le défendeur en tous les frais.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat admis à postuler, le 31 octobre 1956, à neuf heures, devant la 2e chambre civile du tribunal de première instance (salle 87) de Strasbourg (II Z 18/54).

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Strasbourg, le 4 juillet 1956.

Le greffier.

AVIS DIVERS

Etude de Me Francis Decaux, administrateur judiciaire au tribunal civil de la Seine, 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris (6e).

Liquidation de « L'Union nationale retraites »

dont le siège social était à Paris, 37, rue Taitbout.

Les adhérents et les créanciers de « L'Union nationale retraites », société de secours mutuels entrée en liquidation à la suite d'un arrêté du ministre du travail du 29 juin 1938, sont invités à se faire connaître au moyen de toutes pièces justificatives, notamment de leurs livrets pour les adhérents et de leurs titres de créances pour les créanciers, à Me Francis Decaux, liquidateur de cette société, 14, rue Monsieur-le-Prince, à Paris (6e), dans le plus bref délai et au plus tard sous un mois de ce jour sous peine de forclusion, leurs droits se trouvant, de ce fait, définitivement éteints.

Le liquidateur.

Etude de Me Francis Decaux, administrateur judiciaire au tribunal civil de la Seine, 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris (6e).

Liquidation de l' « Association générale pour la retraite et le décès »

dont le siège social était à Paris, 37, rue Taitbout.

Les adhérents et les créanciers de l' « Association générale pour la retraite et le décès », société de secours mutuels entrée en liquidation à la suite d'un arrêté du ministre du travail du 29 juin 1938, sont invités à se faire connaître au moyen de toutes pièces justificatives, notamment de leurs livrets pour les adhérents et de leurs titres de créances pour les créanciers, à Me Francis Decaux, liquidateur de cette société, 14, rue Monsieur-le-Prince, à Paris (6e), dans le plus bref délai et au plus tard sous un mois de ce jour sous peine de forclusion, leurs droits se trouvant, de ce fait, définitivement éteints.

Le liquidateur.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 2 août 1956, à neuf heures trente, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, au tirage au sort de:

« 1° 3.698 obligations 3,40 0/0 1896;
« 2° 1.370 obligations 3,40 0/0 1908,

remboursables à partir du 1er octobre 1956.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité des fêtes de Cisai-Saint-Aubin.** But: organisation des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Cisai-Saint-Aubin (Orne).

16 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association de parents d'élèves des écoles publiques de Varennes-sur-Seine.** But: établir un lien entre les familles et l'école, défendre les intérêts de l'école laïque, représenter les parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom, organiser toutes œuvres ayant un but éducatif ou scolaire autour de l'école. Siège social: mairie de Varennes-sur-Seine (Seine-et-Marne).

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association syndicale des propriétaires du morcellement « Les Sources ».** But: assurer l'entretien des voies nouvelles, veiller au respect et à l'exécution des clauses du cahier des charges, gérer, administrer, accorder ou refuser toutes autorisations de construction. Siège social: 1, rue des Sources, Soisy-sur-Seine (Seine-et-Oise).

21 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Société française de géophysique.** But: contribution aux progrès de la géophysique. Siège social: 30, avenue du Nord, Saint-Maur-des-Fossés.

25 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Les Oisillons, à Champis.** But: recueillir les enfants, soit orphelins, soit abandonnés, soit qui lui sont confiés pour un motif quelconque, venir en aide à ces enfants, moralement, matériellement, spirituellement, par tous moyens. Siège social: à Moulin, Champis (Ardèche).

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Fraternelle, société de chasse intercommunale de Saint-André-de-Roquepertuis et Cornillon.** But: amélioration de la chasse, repeuplement, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-André-de-Roquepertuis.

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Groupement automobile et touristique des usines de Melle.** But: permettre aux adhérents de pratiquer dans les meilleures conditions le tourisme automobile. Siège social: aux usines de Melle, Saint-Léger-les-Melle.

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Olympique Montmartre Sports.** But: pratique des sports. Siège social: 44, boulevard Ornano, Paris.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association d'aide à domicile aux isolés de Carcassonne.** But: venir en aide aux personnes isolées privées de ressources. Siège social: 27, avenue Antoine-Marty, Carcassonne.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association de maison familiale de vacances populaires de la région parisienne.** But: permettre aux familles populaires de partir en vacances avec leurs enfants. Siège social: 15, rue de Chabrol, Paris.

MODIFICATIONS

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des groupements d'achats et services professionnels (A. N. G. A. S. P.) change son titre qui devient **Association technique générale de l'habillement et des tissus.** Siège social: 8, rue Montesquieu, Paris.

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. L'Association pêche, sport et loisirs change son titre qui devient **Sport et loisirs.** Nouveau but: pratiquer et favoriser la pratique de la natation et aménager les abords de l'étang. Siège social: mairie d'Anneyron.

15 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat général de défense des actionnaires.** Modifications dans la composition du bureau. Transfert du siège social du 13, rue du 4-Septembre, Paris, au 30, rue de Léningrad, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1956: page 6100, 2e colonne, 14e insertion, **Assemblées primaires,** dans le but, au lieu de: « Direction, administration et enseignement... », lire: « Direction, administration et enregistrement... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.